

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

AFFICHAGE EN DATE DU 10 DECEMBRE 2021

N° 1 - STOP HARCÈLEMENT DE RUE : CAMPAGNE DE SENSIBILISATION MASSIVE ET INCLUSIVE CONTRE LE HARCÈLEMENT DE RUE

Rapporteur : Mme WITT

La ville de Nancy est engagée dans la lutte contre toutes les formes de violences, dont le harcèlement de rue. Les déplacements dans l'espace public ne doivent pas causer des peurs, des angoisses, des agressions. C'est la volonté municipale de rendre la ville sécurisée pour tou.te.s. Pour réduire ces agressions, il faut qualifier ces comportements comme des infractions, sensibiliser les témoins et accompagner les victimes. Ces trois étapes se retrouveront dans les outils de communication proposés par les collectifs. L'enjeu de la ville est de toucher le plus grand nombre de citoyens, cela passe par un affichage et une diffusion sur les différents supports.

Pour soutenir la campagne Stop harcèlement de rue, 4 initiatives ne nécessitant aucun budget sont proposées :

- relayer les messages de sensibilisation sur les réseaux sociaux de la ville,
- publier un encart ou une bannière dans le journal municipal,
- publier l'annonce de la campagne et un message de sensibilisation (avec les numéros utiles) sur le site Internet de la ville,
- diffuser sur l'affichage des panneaux lumineux un message de sensibilisation à intervalle régulier.

Et 4 autres initiatives avec un financement possible par le collectif sont proposées :

- afficher une pancarte "espace sans harcèlement" à l'entrée de tous les lieux publics (ex : parc)
- coller des affiches de sensibilisation (de nouvelles affiches sont en cours de réalisation)
- financer l'achat d'ouvrages de sensibilisation pour la bibliothèque municipale et/ou des services destinés à la jeunesse
- organiser des ateliers de sensibilisation et des formations.

A travers ce programme de sensibilisation l'enjeu est de renforcer la visibilité des numéros d'aides aux victimes, rappeler la loi et les droits des victimes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser la ville de Nancy à diffuser la campagne de sensibilisation «Stop Harcèlement de Rue» portée par le collectif Hérodines 95.

N° 2 - NOUVELLE TARIFICATION DES FACTURATIONS POUR ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ÉCOSACS DÉPOSÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC EN DEHORS DES JOURS ET HEURES DE COLLECTE

Rapporteur : M. ADAM

La ville de Nancy pose la propreté au premier rang de ses priorités. A ce titre, la ville a délibéré le 28 juin dernier un Plan d'Actions Propreté qui renforce la coordination entre les équipes de la Métropole du Grand Nancy et celles de la ville de Nancy (Brigade de Surveillance de la Voie Publique et Nancy Ville Propre) pour lutter contre les dépôts sauvages d'ordures ménagères sur le terrain, mais également la mise en place d'opérations d'ouverture de sacs réalisées quotidiennement pour identifier les auteurs de ces incivilités.

En effet, aucun progrès en matière de propreté ne pourra être obtenu sans un changement de comportement des « usagers pollueurs ». Pour intensifier cette politique, il est essentiel pour la municipalité d'envoyer un signal fort, un message qui associe pédagogie et sanctions.

Les Nancéiens sont des partenaires de la propreté. Aussi, pour responsabiliser les usagers, la ville de Nancy organise une vaste campagne de sensibilisation et de communication qui sera accompagnée d'opérations locales mais également de verbalisations et de facturations des gestes polluants. Mieux sanctionner ces comportements incivils, c'est aussi protéger l'environnement et la qualité de vie à laquelle aspire les nancéiens en favorisant le respect des consignes de tri.

Cette campagne d'information reflète la volonté de la municipalité d'intensifier son action contre les comportements irrespectueux en matière de propreté. C'est ainsi que des campagnes de sensibilisation à la citoyenneté dans les écoles sont mises en oeuvre, que des opérations de nettoyage sont organisées par des collectifs de citoyens dans les quartiers et qu'un dialogue de proximité s'organise auprès des commerçants.

Au-delà des actions vertueuses que certains citoyens développent, la ville de Nancy entend durcir la répression car la propreté est l'affaire de tous et l'incivisme observé quotidiennement n'est plus tolérable. Les dépôts sauvages de poubelles, les mégots jetés par terre, les déjections canines abandonnées sur la voie publique, sont autant de comportements qui ne peuvent rester sans réponse pour leurs auteurs qui doivent prendre conscience des effets engendrés pour le cadre de vie. C'est pourquoi, la facturation des enlèvements des déchets qui seront retrouvés sur l'espace public en dehors des jours et heures de collecte des déchets, sera portée à 250 €. Ce nouveau tarif est à la hauteur des infractions et des coûts humain et matériel mobilisés pour procéder à l'enlèvement des déchets.

En parallèle de cette nouvelle tarification, la ville de Nancy appliquera désormais à partir du 1er janvier 2022, comme l'autorise depuis 2019 l'article 2212-2-1 du CGCT, des amendes administratives d'un montant de 500 € en cas d'encombrement du domaine public par tout matériel ou objet, présentant un risque pour la sécurité des personnes, ainsi que des amendes pouvant aller jusqu'à 1 500 € au titre de l'article L.541-46 du code de l'environnement, pour sanctionner les dépôts sauvages, l'abandon, la dépose ou le fait de déposer des déchets dans des conditions contraires au code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver cette nouvelle tarification de facturation pour enlèvement des ordures ménagères et des écosacs déposés sur le domaine public en dehors des jours et heures de collecte,
- d'approuver la mise en oeuvre d'une nouvelle politique en matière de sanction des dépôts sauvages, consistant à appliquer des amendes administratives de 500 € et 1 500 € selon le type de dépôts.

N° 3 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETÉ URBAINE (A.V.P.U)

Rapporteur : M. ADAM

L'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté urbaine (A.V.P.U) dont la cotisation est fixée à 1 600€ à cette date, permettra à la ville de bénéficier de ressources méthodologiques et d'une analyse trimestrielle des indicateurs de propreté sur son territoire. En effet, les clubs A.V.P.U élaborent des recommandations et proposent des actions de communication mises à disposition de leurs adhérents. A ce titre, l'adhésion à l'A.V.P.U permettra à la fois de dynamiser la réflexion nancéienne en s'inspirant des expériences initiées par d'autres collectivités et d'accompagner la ville dans la mise en place de son propre observatoire de la propreté sur la base d'indicateurs objectifs de propreté (IOP), en complément des outils métropolitains. Enfin, cette nouvelle approche permettra outre d'objectiver la propreté de la ville, d'organiser un suivi de ces indicateurs à partir duquel des opérations correctives pourront être mises en oeuvre pour poursuivre l'objectif principal que s'est fixé la ville, à savoir, celui d'améliorer, en continue, le cadre de vie des nancéiens et des usagers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine,
- d'approuver les statuts de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine annexés à la présente délibération,
- de désigner l'Adjoint délégué à la Sécurité, à la Tranquillité Publique et à la Propreté et la Directrice de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Propreté, comme les 2 représentants l'A.V.P.U., au titre de la collectivité,
- d'autoriser le versement de la cotisation fixée à 1 600 € pour l'année 2021.

N° 4 - AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE

Rapporteur : Mme LUCAS

Dans le cadre de cette aide, l'Etat attribue aux communes 100€/m² de logement construit au delà d'un seuil de densité défini.

Pour bénéficier de cette aide sur Nancy, il fallait que les projets atteignent un seuil de densité de 2,2 (rapport entre la surface totale de plancher de logements et la surface du terrain d'assiette).

Entre septembre 2020 et août 2021, la municipalité a autorisé 4 200 m² de logements. La ville de Nancy va ainsi percevoir, en novembre 2021, 419 950€ au titre de l'aide à la relance de la construction durable soutenant ainsi le secteur du bâtiment et de la construction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de prendre acte de l'attribution de l'aide à la relance de la construction durable au titre de 2021 pour un montant de 419 950€

N° 5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PLAN B

Rapporteur : Mme LUCAS

Fédérant plus d'une trentaine d'associations, le plan B est une plateforme qui vise concrètement à permettre le changement d'échelle et la professionnalisation d'alternatives soutenables sur le territoire, à faire la promotion des initiatives de ses membres et mettre en place des actions visant à impulser de nouveaux projets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 €uros à l'association Plan B.

N° 6 - PARTICIPATION DE LA VILLE À L'ÉTUDE DE PRÉFIGURATION D'UNE « ZONE À FAIBLE ÉMISSIONS MOBILITÉ »

Rapporteur : Mme MARREL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de confirmer la participation de la Ville de Nancy à l'étude de préfiguration ZFE-m pour améliorer la qualité de l'air,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser le versement de la participation de la Ville à la Métropole du Grand Nancy d'un montant de 20 000 €.

N° 7 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2022/2024

Rapporteurs : M. MASSON, Mme BILLOT

L'actuel contrat prenant fin au 31 décembre 2021, au vu de l'intérêt pour les jeunes et du bilan positif de ces trois dernières années, les partenaires ont tous manifesté le souhait de le renouveler, pour une durée de 3 ans pour placer Nancy comme un territoire modèle en matière d'Éducation Artistique et Culturelle.

Pour construire cette politique publique coordonnée, les enjeux ont été identifiés, partagés et formalisés dans un nouveau contrat.

Pour les partenaires signataires, le CTEAC doit donc ainsi permettre d'abord que chaque élève bénéficie au cours de chaque année de sa scolarité d'une action ou d'une expérience d'éducation artistique et culturelle et donc :

- d'éduquer au sens large pour permettre l'épanouissement et la construction des jeunes qui seront les "citoyens" de demain,
- de lutter contre le caractère aléatoire et le hasard qui caractérisent nombre de projets et pèsent sur les inégalités, en premier lieu pour les élèves mais également pour les acteurs culturels et les artistes,
- de renforcer le lien entre les acteurs de l'enseignement et les professionnels de la culture pour remettre du sens dans les actions d'éducation artistique et culturelle,
- d'instaurer une création partagée de qualité au sein des écoles permettant une vitalité culturelle sur le territoire.

L'objectif étant in fine d'aller vers ceux qui ont le moins accès à la culture, une analyse des actions menées sera conjuguée à une évaluation systématique, avec des indicateurs communs tant quantitatifs que qualitatifs, permettant ainsi de générer une cartographie des actions et ainsi d'accompagner mieux les acteurs de l'éducation et de la culture là où c'est nécessaire.

Aussi, pour répondre à l'engagement du 100 % EAC, la Ville de Nancy a t elle à développer un certain nombre de dispositifs permettant de toucher grand nombre de jeunes :

- 200 actions présentées sur nancy.fr/EAC portées par les établissements culturels de la Ville de Nancy, par ses établissements labélisés parmi lesquels 42 parcours proposés,
- des itinéraires culturels tels que « Au cœur de l'œuvre », « la Nouvelle de la classe », le nouveau parcours EMI égalité filles/ garçons,
- 25 projets fédérateurs en 2021/2022 pour accueillir des artistes, des compagnies au sein des écoles,
- des résidences d'artistes dans les écoles.

Ces différents dispositifs sont pensés et articulés avec la politique culturelle menée par la ville de Nancy, s'inspirent de thématiques locales ou nationales et prennent pied sur les 3 piliers reconnus de l'Éducation Artistique et Culturelle, à savoir :

- la rencontre avec des œuvres et des artistes,
- la pratique et l'expérimentation de la démarche artistique,
- l'acquisition de connaissances.

Les dispositifs sont également construits en articulation avec les programmes scolaires, l'EAC contribuant à favoriser l'acquisition des apprentissages tels que par exemple le langage, la lecture. Les disciplines investies par l'éducation artistique et culturelle sont par ailleurs les suivantes :

- le livre et la mise en voix, la transmission du goût de la lecture et de la littérature,
- l'éducation aux médias et à l'information (EMI), en ce qu'elle permet aux jeunes de poser un regard sensible et informé sur le monde qui les entoure,
- le spectacle vivant : théâtre, danse, musique, etc,
- les arts visuels : architecture, arts plastiques, cinéma, design, musique, photographie, création numérique,
- l'histoire et le patrimoine,
- la culture scientifique et technique

La DRAC, souhaitant que la vitalité culturelle du territoire passe également par des actions d'éducation artistique et culturelle accompagnera la ville chaque année à travers une subvention renforcée de 60 000 €.

Les modalités de ce partenariat, de l'ordre de la gouvernance, des moyens, de l'évaluation ou des critères de choix, sont détaillées dans le nouveau contrat qui sera signé pour 3 ans et qui actera ainsi une nouvelle étape dans l'ambition de développement de l'Éducation artistique et culturelle sur le territoire souhaitant ainsi placer le CTEAC nancéen comme un CTEAC d'excellence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de ce contrat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat.

N° 8 - CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : PROJETS FÉDÉRATEURS 2021/2022

Rapporteurs : M. MASSON, Mme BILLOT

Le renouvellement du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) entre la Ville de Nancy, le Rectorat Nancy-Metz et la Direction Régionale des Affaires culturelles Grand Est, avec l'intégration comme signataire de la Métropole du Grand Nancy, démontre de la volonté de l'ensemble des partenaires de renforcer les actions d'Education Artistique et Culturelle et de mener une politique publique cohérente en direction de tous les jeunes du territoire.

Les 25 projets retenus ci-dessous lors du COPIL du CTEAC de Nancy du 20/10/2021 font l'objet de conventions de réalisation avec pour cette année scolaire un budget de 54 100 € dédié aux artistes et compagnies du territoire.:

- La Compagnie La Mince affaire, avec Stéphanie Papoz, à l'école élémentaire Alfred Mezières pour la mise en œuvre d'un projet visant la construction de structures pour un jardin musical. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- Le Festival Poema, avec deux poètes et une plasticienne, à l'école élémentaire Beauregard en lien avec le collège Georges de la Tour, pour la mise en œuvre d'un projet associant écriture et arts plastiques autour de la thématique du Voyage, de l'ici et de l'ailleurs. Projet accompagné à hauteur de 750 €. A noter, une résidence d'une semaine pour les élèves de la classe de CM2 à la Bibliothèque Stanislas en amont du projet.
- L'association Spraylab, avec Olivier Bourgois et Martin Payot, à l'école maternelle Boudonville, pour la mise en œuvre d'un projet autour de fresques murales sur la thématique de « mon jardin extraordinaire ». Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- Les artistes Géraldine Milanèse et Caroline Antoine, interviendront à l'école élémentaire Braconnot, pour la mise en œuvre d'un projet autour de la construction d'abris avec une ouverture culturelle vers des établissements. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- L'association INECC, à l'école élémentaire Braconnot en lien avec le collège de la Craffe, pour la mise en œuvre d'un projet autour de poésies musicales « la bibliothèque endormie ». Projet accompagné à hauteur de 750 €.
- L'association Le Memo avec Jérémie Duval, à l'école maternelle Buffon, pour la mise en œuvre d'un projet autour des arts du cirque mettant en avant le lien avec le territoire. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- L'Autre Canal, avec Benjamin Racine et Héléne Ruzic, dans les écoles Buffon élémentaire, La fontaine maternelle et élémentaire, Michelet maternelle et Moselly élémentaire pour la mise en œuvre du projet de circonscription Electro Pop « Yeah » co-porté avec la Cité éducative. Projet accompagné à hauteur de 6 000 €.
- L'association La Gigogne, avec Léa Pellerin et Agnès Briatte, à l'école maternelle du Montet, pour la mise en œuvre d'un projet transversal favorisant le lien entre écriture et art du cirque. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- La Blah Blah Blah compagnie, avec Antoine Arlot, à l'école maternelle Emile Gallé, pour un projet « Ma collec'son » autour de la collecte de sons et d'écritures issus de l'environnement quotidien. Projet accompagné à hauteur de 1 000 €.
- La Blah Blah Blah compagnie, avec Antoine Arlot, à l'école maternelle Émile Gebhart, pour la mise en œuvre d'un projet construit dans la continuité du projet de l'année précédente, autour d'un travail sur les sons. Projet accompagné à hauteur de 1 400 €.
- La compagnie Hold Up, avec Lucie Cunningham, à l'école élémentaire Emile Gebhart, pour la mise en œuvre d'un projet autour du théâtre d'ombres et d'écoute musicale autour de la colère. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- L'Imprimerie Bâtard, à l'école élémentaire Jean Jaurès, pour la mise en œuvre d'un projet autour de l'écriture, du graphisme et du végétal. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.

- L'association Autrement Dit, avec François Liuzzo, à l'école maternelle et élémentaire La Fontaine, pour la mise en œuvre de deux projets fédérateurs autour de la création d'instruments permettant une fanfare dont l'objectif est la déambulation dans le quartier. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- L'association Spraylab, avec Caroline Villemin, à l'école élémentaire La Fontaine, avec un lien avec le collège La Fontaine, pour la mise en œuvre d'un projet arts plastiques /visuels autour de la thématique Astronomie et Mythologie. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- La compagnie Arkus, avec Thomas Kleindienst, à l'école élémentaire Mosellyn, pour la mise en œuvre d'un projet de réalisation d'un film d'animation autour de la thématique du développement durable. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- La compagnie La Torpille, avec Marielle Durupt à l'école maternelle Roberty, pour la mise en œuvre d'un projet autour de la danse traditionnelle africaine. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- La compagnie La Spontanée, avec Francis Albiero et Lydue Gustin, à l'école élémentaire Stanislas, pour la mise en œuvre d'un projet alliant média et information, théâtre et écriture, autour de la fake news. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- L'association Artistes actuels, avec Sosana Marcelino, à l'école maternelle Stanislas, pour la mise en œuvre d'un projet de danse contemporaine autour de la thématique de l'air et de la terre. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- La compagnie Astrotapir, avec Romain Dieudonné, à l'école élémentaire des Trois Maisons, pour la mise en œuvre d'un projet de théâtre de l'absurde et du quotidien, autour de l'envers de l'école. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.
- L'artiste Tanguy Bitariho, à l'école élémentaire du Placieux, pour la mise en œuvre d'un projet autour des émotions à travers l'Ecole des slams. Projet accompagné à hauteur de 2 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes des conventions types annexées
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions avec les partenaires dans le cadre du CTEAC selon les conventions types.

N° 9 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - 2021

Rapporteur : Mme MERCIER

La Décision Modificative n°2 a pour objet de réaliser les derniers ajustements de crédits de l'année 2021 au niveau de chaque budget et entre le budget principal et les budgets annexes.

D'un point vue analytique, il est possible de présenter la décision modificative selon la lecture ci-dessous qui distingue l'impact de la prolongation de la crise sanitaire sur les finances communales, les éléments nouveaux survenus depuis le vote de la première décision modificative, et enfin les régularisations comptables.

L'ensemble des mouvements budgétaires évoqués sont détaillés dans le rapport synthétique joint en annexe (page 39)

AFFICHAGE DU 10 AU 22 DECEMBRE 2021

	Dépenses	Recettes
I/ Impact de la crise sanitaire	-119 000	-45 000
Dépenses liées au COVID	31 000	
Perte de recettes liées au COVID		-45 000
Economie et gains liés au COVID	-150 000	
Coût net de l'épidémie	-74 000	
II/ DM Classique	-121 664	-195 664
a) Recettes nouvelles		645 896
dont Aide à la relance construction durable		419 950
dont conseillés numériques		100 000
b) Dépenses supplémentaires	200 805	
dont masse salariale	99 000	
dont Travaux d'urgences parkings	101 805	
c) Dépenses désinscrites	-322 469	
dont charges à caractère général	-136 927	
dont solde opération Octroi	-100 000	
dont intérêts de la dette	-60 000	
Désendettement		-841 560
III/ DM technique	1 203 873	1 203 873
dont virement entre section	836 855	836 855
dont emprunt Parking	194 878	194 878
dont subvention d'équilibre budget parking	-150 000	-150 000
dont personnel mis à disposition de l'opéra	120 000	120 000
Total général	963 209	963 209

/ L'impact de la crise sanitaire :

Avec cette décision modificative n°2, le coût de la crise s'amointrit de 74 000 €, les restrictions en matière de rassemblements ayant provoqué l'annulation ou le report d'un certain nombre de manifestations prévues par la ville ou ses partenaires, mais le Covid pèse encore pour 31 000 € dans la masse salariale.

En considérant que l'impact budgétaire du coronavirus était estimé initialement à 814 000 € au Budget Primitif, puis augmenté de 1 151 770 € en DM n°1, **le coût final de la crise approche donc 1 891 770 € en 2021** à l'issue de cette DM n°2.

II / La DM classique

a) Recettes nouvelles

Cette décision modificative permet avant tout l'inscription de 645 896 € de recettes supplémentaires.

Ces nouvelles ressources proviennent principalement de l'aide à la relance de la construction durable qui s'inscrit dans le plan de relance et le double objectif de production de logement et de sobriété foncière (lutte contre l'artificialisation des sols). Cette aide est versée aux communes en fonction des permis de construire délivrés pour des programmes de logements autorisés à la construction du 1er septembre 2020 au 31 août 2022.

L'importance du montant perçu par la ville de Nancy comparativement à d'autres grandes villes du Grand Est souligne le dynamisme de la construction sur le territoire.

La ville percevra également 100 000 € de subvention de l'Etat pour l'embauche de deux conseillers numérique au sein des bibliothèques.

b) Dépenses supplémentaires

Il est nécessaire de majorer certains postes de dépenses pour un total de 200 805 €.

La masse salariale nécessite un ajustement de 99 000 €, s'expliquant par le nouveau régime indemnitaire des agents de la police municipale, les nouveaux cycles de travail des équipes de la restauration scolaire et la revalorisation des agents de la catégorie C consécutive à la revalorisation du SMIC.

Pour assurer un service continu des parkings, il est également nécessaire d'ajouter 101 805 € de travaux. Ces travaux vont permettre d'une part diverses interventions d'urgences comme la gestion des accès et la sécurisation des sites, et d'autre part la finalisation de la réparation de la structure du niveau -1 du parking Stanislas, suite aux travaux d'étanchéité entrepris cet été.

c) Dépenses désinscrites

A l'inverse, il s'avère possible de faire l'économie d'autres dépenses pour un montant de 322 469 € dont 100 000 € concernant les travaux de Octroi, l'opération s'étant soldée par un coût finalement inférieur à la prévision.

Diverses charges à caractère général peuvent être réduites pour 136 927 €, dont 56 927 € sur le budget parking, et 80 000 sur le budget principal.

L'évolution favorable des taux variables sur les marchés financiers permet la diminution des intérêts de la dette de 60 000 €.

d) Désendettement

Au final, cette décision modificative étant caractérisée par des recettes supplémentaires et des dépenses amoindries, il est possible de réduire le montant du recours à l'emprunt bancaire de 841 560 €.

Le budget parkings étant caractérisé par une baisse des dépenses de fonctionnement, mais un renforcement des crédits de travaux, la DM n°2 se traduit également par une réduction (- 150 000 €) de la subvention d'équilibre du budget principal introduite lors de la DM n°1, et par une affectation plus importante d'emprunt sur ce budget (+ 194 878 €).

III / La DM technique

Cette catégorie regroupe les opérations comptables qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, comme :

- l'inscription de 120 000 € de masse salariale supplémentaire pour les salaires des agents mis à disposition de l'opéra, certains d'entre eux n'ayant pas été transférés comme imaginé lors du budget primitif, et en recette le remboursement versé par l'Opéra pour le même montant,
- la régularisation de 3 prêts à taux zéro de la CAF qui avaient été titrés par erreur en tant que subventions sur l'année 2020 alors qu'il s'agissait bien d'emprunts (à taux zéro).
- les éléments nécessaires à l'équilibre de la décision modificative comme les subventions d'équilibre aux budgets annexes, l'emprunt du budget parkings qui transite par le budget principal, et le virement de l'autofinancement qui assure l'équilibre entre les sections d'investissement et de fonctionnement.

CONCLUSION

D'un point de vue budgétaire, la DM n°2 s'équilibre par l'inscription de 646 496 € en fonctionnement et 371 713 € en investissement, selon le détail par budget présenté ci-dessous.

En faisant abstraction des opérations d'ordre, la DM n°2 se concrétise :

- En fonctionnement, par une baisse des dépenses de 250 509 € et une hausse des recettes de 646 496 €, soit une épargne brute en augmentation de 897 005 €,

- En investissement, par une hausse des dépenses de 316 713 € ; la baisse de 580 292€ des recettes étant la conséquence du désendettement rendu possible par cette épargne de fonctionnement supplémentaire.

	Budgets		
	Principal	Parking	Consolidé
Fonctionnement	1 402 992	-110 000	1 292 992
Dépenses	701 496	-55 000	646 496
Réelles	-190 542	-59 967	-250 509
Ordres	892 038	4 967	897 005
Recettes	701 496	-55 000	646 496
Réelles	701 496	-55 000	646 496
Investissement	233 736	399 690	633 426
Dépenses	116 868	199 845	316 713
Réelles	116 868	199 845	316 713
Recettes	116 868	199 845	316 713
Réelles	-775 170	194 878	-580 292
Ordres	892 038	4 967	897 005

Le Conseil Municipal, à la majorité par 43 voix pour et 12 voix contre du Groupe « Nancy Positive », décide :

- d'approuver la Décision modificative n° 2 du budget principal et des budgets annexes par nature (au niveau des chapitres), en investissement et en fonctionnement,
- d'acter la désinscription de la subvention d'équilibre de 150 000€ au budget annexe des parkings depuis le budget principal.

N° 10 - FÊTES DE LA SAINT NICOLAS 2021 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET DEMATHIEU BARD INITIATIVES, DEMATHIEU BARD IMMOBILIER ET DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION

Rapporteur : M. SOUVERAIN

Pour cette nouvelle édition, le Groupe Demathieu Bard a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy, par une contribution financière d'un montant total de 40 000€.

Le Groupe Demathieu Bard apporte ce soutien financier d'un montant total de 40 000,00€ pour l'année 2021, à travers une contribution répartie entre trois de ses entités :

- La société Demathieu Bard Construction : contribution financière de 16 000 €,
- La société Demathieu Bard Immobilier : contribution financière de 16 000 €,
- Le Fonds de Dotation Demathieu Bard Initiatives : contribution financière de 8 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société Demathieu Bard Construction,
- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société Demathieu Bard Immobilier,
- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et le Fonds de Dotation Demathieu Bard Initiatives,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer chacune de ces trois conventions.

N° 11 - FÊTES DE SAINT-NICOLAS 2021 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : M. SOUVERAIN

La Caisse des Dépôts et Consignations a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour l'édition 2021 des Fêtes de Saint-Nicolas, par un mécénat à hauteur de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la Caisse des Dépôts et Consignations
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention

N° 12 - FÊTES DE SAINT-NICOLAS 2021 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA SOCIÉTÉ IELLO

Rapporteur : M. SOUVERAIN

La société Iello, représentée pour sa marque enfant par "Loki", a décidé d'apporter, pour la première fois, son soutien à la Ville de Nancy, à l'occasion de l'édition 2021 des Fêtes de Saint-Nicolas, par :

- la prise en charge de 1 210 sacs goodies à destination des enfants présents sur le défilé le samedi 4 décembre et sur le Village de la Marmaille le samedi 4 et le dimanche 5 décembre 2021,
- une animation jeux Loki à destination des familles et enfants durant le week-end de Saint-Nicolas.

Ce soutien en nature est valorisé à hauteur de 9 370,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société Iello,
- d'autoriser le le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 13 - NANCY-MUSÉES: ACQUISITION D'OEUVRES D'ART

Rapporteur : M. MASSON

Après plusieurs années en dépôt, le musée souhaiterait acquérir cette porte pour ses collections.

Cette grille a obtenu un avis favorable de la délégation permanente qui s'est réunie le 21 octobre 2021.

Elle est mise à la vente par Madame Anne-Marie Robert au prix de 30 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver l'acquisition de la grille pour les collections du Musée de l'École de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, conclu devant notaire ainsi que tous documents afférents à cette acquisition, et de prendre en charge les frais de notaire.

N° 14 - LSP 2021 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LE CRÉDIT MUTUEL

Rapporteur : M. MASSON

Mécène fidèle de la manifestation depuis 2009, le Crédit Mutuel a décidé de renouveler son soutien financier à la Ville de Nancy en apportant une contribution de 40 000 €.

Le Crédit Mutuel et sa Fondation pour la Lecture s'associent également dans ce cadre à l'organisation du concours d'écriture « La Nouvelle de la classe », en partenariat avec l'Académie française, pour sa 13^e concours, lancé lors du week-end du Livre sur la

Place, est destiné aux classes de CM1-CM2 de la Région Grand Est, qui participent ainsi à une aventure de création artistique et littéraire durant toute l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec le Crédit Mutuel,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 15 - LSP 2021 - MÉCÉNAT DU GROUPE MENGIN

Rapporteur : M. MASSON

Le Groupe Mengin, fidèle mécène de la manifestation, a souhaité renouveler son soutien à la Ville de Nancy par une contribution en numéraire de 1 400 €, pour le déroulement du spectacle de clôture qui a eu lieu à l'Opéra National de Lorraine.

Par ailleurs, le mécène a apporté une contribution en nature valorisée à 4 600 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec le Groupe Mengin,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 16 - LSP 2021 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET L'ASSOCIATION LES VITRINES DE NANCY

Rapporteur : M. MASSON

Fidèle soutien, l'association les Vitrites de Nancy s'est associée au salon en apportant dans le cadre de cet événement une contribution en nature prenant la forme d'actions de communication valorisées à hauteur de 1 067 €uros (jeux concours permettant de gagner des bons d'achat chez les libraires, papeteries de Nancy, remise d'un panier gourmand lorrain pour le lauréat de la dictée pour les Nuls et relais de l'événement Le Livre sur la Place sur le site internet et le facebook de l'association).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et l'association les Vitrites de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec l'association les Vitrites de Nancy.

N° 17 - LSP 2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE 3 GRAND EST

Rapporteur : M. MASSON

Ce partenariat a consisté en un soutien rédactionnel et de communication avec :

- la diffusion de messages de 30 secondes, dans l'agenda "Sortir en Lorraine" et "Sortir en Grand Est", dans les semaines précédant la manifestation et sur les réseaux sociaux,
- l'affichage du présent partenariat dans la liste des partenaires sur le site de grandest.france3.fr,
- la sensibilisation des équipes de la rédaction de France 3 au Livre sur la Place.

En contrepartie, le partenaire a bénéficié notamment de son logo sur tous les supports de communication avec la mention du partenaire dans le dossier de presse et sur les calicots des sites et de la présence de signalétique pendant les débats organisés par France 3.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention de partenariat afin de définir les engagements respectifs de la Ville de Nancy et de France 3 Grand Est.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre France 3 Grand Est et la Ville de Nancy.

N° 18 - LSP 2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE RADIO FRANCE ET LA VILLE DE NANCY

Rapporteur : M. MASSON

Dans le cadre de ce partenariat :

- France Inter a délocalisé les émissions à Nancy, pré-enregistrée ou en direct "le Masque et la Plume" (2 enregistrements) et par Jupiter et assuré une campagne d'autopromotion à l'antenne, ainsi qu'une couverture rédactionnelle du salon,
- France Bleu Sud Lorraine prendra en charge l'organisation et l'animation du Forum littéraire installé sur le site, décentralisé plusieurs émissions sur le studio de Radio France également sur le site, et gèrera la remise d'un prix littéraire.

En contrepartie, la Ville de Nancy a mentionné les logos des 2 chaînes sur l'ensemble des supports de communication et a pris en charge les déplacements et hébergements des équipes de Radio France concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre Radio France et la Ville de Nancy.

N° 19 - LSP 2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MAGAZINE LE POINT

Rapporteur : M. MASSON

Celui-ci consiste en la remise, à Nancy, pendant le salon, du prix des libraires de Nancy - Le Point, pour la rentrée littéraire, et de son annonce dans les colonnes du magazine, de l'organisation et de l'animation de plusieurs grands débats par le conseiller de la direction de la rédaction Franz-Olivier Giesbert et le Directeur Adjoint de la rédaction Christophe Ono-Dit-Biot, ainsi que par l'édition d'un cahier spécial Nancy en édition départementale, l'annonce en pages nationales dans le numéro de septembre et d'une demie page de publicité quadrichromie dans le numéro de septembre en édition nationale.

En contrepartie, le partenaire a bénéficié notamment de son logo sur tous les supports de communication avec la mention du partenaire dans le dossier de presse et sur les calicots de l'Hôtel de Ville et sur les sites des débats organisés par le Point ainsi que la prise en charge des frais des journalistes et animateurs des débats dans la limite des conditions prévues à la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre l'hebdomadaire Le Point et la Ville de Nancy.

N° 20 - LSP 2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LE MAGAZINE ELLE

Rapporteur : M. MASSON

Ce partenariat consiste en un soutien rédactionnel et de communication avec :

- l'organisation et l'animation de la rencontre avec Justine Lévy (le vendredi dans les grands salons de l'hôtel de ville) animée par Olivia Lamberterie, rédactrice en chef.
- l'annonce de l'événement par le partenaire dans le magazine ELLE début septembre,
- la livraison à la Ville de Nancy de 40 magazines Elle pour distribution durant le salon.

En contrepartie, le partenaire bénéficie notamment de son logo sur tous les supports de communication avec la mention du partenaire dans le dossier de presse et sur les calicots sur les sites des débats organisés par ELLE ainsi que la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des journalistes et animateurs des débats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre le magazine ELLE et la Ville de Nancy.

N° 21 - LSP 2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REVUE DES DEUX MONDES ET LA VILLE DE NANCY

Rapporteur : M. MASSON

Ce partenariat consiste en un soutien rédactionnel et de communication et notamment :

- l'organisation et l'animation d'une rencontre par la Directrice de la rédaction de la revue des Deux Mondes,
- l'annonce de l'Événement par la Revue sur ses supports,
- la livraison à la Ville de Nancy d'un rouleau avec le logo du partenaire.

Quant à la Ville de Nancy, elle s'est engagée à prendre en charge les frais d'hébergement et de déplacement de l'animatrice du débat de la Revue des Deux Mondes (1 personne) selon les dispositions prévues au contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre Radio France et la Ville de Nancy.

N° 22 - DÉPARTEMENT DES MUSÉES : RÉCOLEMENT DÉCENNAL DES COLLECTIONS DANS LES 3 MUSÉES NANCÉIENS

Rapporteur : M. MASSON

Un premier récolement a été réalisé dans les trois musées entre 2009 et 2015, suite à l'établissement d'un plan de récolement décennal soumis au Conseil municipal en décembre 2008.

Ce plan décennal 2016/2025 concerne 110 272 oeuvres sur les 191 002 biens conservés dans les musées de la Ville de Nancy avec le détail suivant :

- Musée des Beaux-Arts : 16 342 biens sur les 25 598 oeuvres conservées
- Musée Lorrain : 89 206 biens sur les 155 000 oeuvres conservées
- Musée de l'Ecole de Nancy : 4 724 biens sur les 10 404 oeuvres conservées

Le récolement consiste à vérifier physiquement, sur pièce et sur place, à partir d'un objet ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections
- sa localisation
- l'état du bien
- son marquage
- la conformité de l'inscription à l'inventaire

Les trois musées de la Ville de Nancy : le Musée des Beaux-Arts, le Musée Lorrain et le Musée de l'Ecole de Nancy, bénéficiant du label « Musée de France » selon la loi du 4 janvier 2002, sont légalement soumis à l'obligation du récolement décennal.

L'avancement du récolement décennal est considéré comme l'un des indicateurs nationaux pour les demandes de subventions effectuées auprès de l'Etat.

A l'issue, le récolement permettra en 2025, à la Ville de Nancy, de connaître parfaitement la richesse et la diversité des collections des trois musées nancéiens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le plan de récolement décennal des Musée Lorrain, Musée des Beaux-Arts et Musée de l'Ecole de Nancy, annexé à la présente délibération.

N° 23 - NANCY-MUSÉES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE 3 GRAND EST

Rapporteur : M. MASSON

France 3 Grand Est a décidé de soutenir la Ville de Nancy (Nancy-Musées) pour la saison 2022-2023 et plus particulièrement sur les manifestations suivantes :

- exposition "Verre - 30 ans d'innovations au Cerfav" et Rencontres Urbaines de Nancy - RUN, édition 1 au Musée des Beaux-Arts durant le printemps et l'été 2022,

- Journée mondiale de l'Art Nouveau - samedi 11 et dimanche 12 juin 2022 - Au Musée de l'Ecole de Nancy, à la Villa Majorelle et au Musée des Beaux-Arts,
- Exposition "Architectures impossibles" de novembre 2022 à mars 2023 au Musée des Beaux Arts.

Dans ce cadre, France 3 Grand Est assurera la promotion et la publicité de ces événements.

En contrepartie, la Ville de Nancy fera apparaître le logo de France 3 Grand Est sur tous les documents de promotion et de communication des manifestations citées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre France 3 Grand Est et la Ville de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 24 - MUSÉE DES BEAUX-ARTS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CFA DE L'OPÉRA - SAISON 2022

Rapporteur : M. MASSON

Chaque année, les musées de Nancy proposent un programme culturel destiné au public étudiant, notamment à travers une soirée Museum Trip. Lors de cet événement, les musées donnent l'occasion aux étudiants de proposer des actions de valorisation innovantes et originales des collections afin d'en renouveler le regard.

Dans cette optique, une collaboration entre le département des publics de Nancy-Musées et les apprentis du CFA Métiers des Arts de la Scène de l'Opéra National de Lorraine (Licence professionnelle *Métiers de la scène lyrique* et *Accompagnement des publics et partenariats dans le spectacle vivant*) vise à concevoir une action de médiation originale autour des œuvres du musée des Beaux-Arts de Nancy.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de cette intervention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Opéra national de Lorraine

N° 25 - MUSÉE LORRAIN : CONVENTION CADRE AVEC LE MUSÉE DE L'ARMÉE

Rapporteur : Mme CREUSOT

La qualité des très riches collections militaires, pour certaines de référence, appartenant au palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain, justifie pleinement que cet établissement rejoigne le réseau de musées correspondants en région, dont s'est doté le musée de l'Armée depuis quelques années. Une collaboration entre la Ville de Nancy et le musée de l'Armée permettrait également aux collections du palais des ducs de Lorraine – Musée lorrain, et plus largement au projet de rénovation lui-même, de disposer de l'expertise et des conseils du musée de l'Armée, pour ainsi mieux rayonner au niveau national.

Cette convention cadre a pour objectif d'établir les axes d'un partenariat de coopération scientifique entre le musée de l'armée et la Ville de Nancy ainsi que d'en déterminer les conditions et modalités de réalisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention cadre avec le musée de l'Armée.

N° 26 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS

Rapporteur : M. CHABIRA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement selon le tableau de répartition proposé en annexe à la présente délibération, pour un montant de 9 000€ pour le soutien aux manifestations, 6 000 € pour les compensations de location de la Salle Poirel et pour un montant de 1 500€ au titre du soutien à la diffusion nationale, soit un montant total de 16 500€ pour l'ensemble des projets,

N° 27 - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE ET L'UNION LOCALE DES MJC - EXERCICE 2022
Rapporteur : Mme BENMOKHTAR

Face aux divers événements et contraintes, qui ont marqué notre société et son fonctionnement, la Ville de Nancy et les MJC, souhaitent réaffirmer ce partenariat au travers d'un avenant qui prolonge d'une année la durée initiale de la convention et réviser quelques points de la convention.

L'équipe municipale souhaite donner une impulsion nouvelle dans l'offre en faveur de la jeunesse en portant une attention plus marquée sur :

- des interventions en faveur du public adolescent ;
- le droit aux loisirs et vacances pour tous ;
- l'engagement, la participation et les initiatives des jeunes.

Ces éléments font partie des axes qui seront renforcés dans le cadre de la démarche de rédaction de la Convention Territoriale Globale et des nouvelles conventions de partenariat qui seront travaillées avec les MJC au cours de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les avenants aux conventions de partenariat avec d'une part l'Union Locale des MJC et d'autre part, les sept Maisons des Jeunes et de la Culture Bazin, Beauregard, Desforges, Haut-du-Lièvre, Lillebonne, Pichon et Trois Maisons qui prolongent d'une année supplémentaire les conventions signées antérieurement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants concernés,.

N° 28 - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES CENTRES SOCIAUX - EXERCICE 2022

Rapporteur : Mme BENMOKHTAR

Afin d'être en cohérence avec le calendrier et le contenu des projets d'établissements pour la période 2022-2025, la Ville de Nancy renouvelle son soutien à ces structures et maintient les modalités de financement en prorogeant d'une année par avenant les conventions signées en 2019, afin d'assurer le lien juridique entre les conventions échues en 2021 et celles à venir.

L'équipe municipale souhaite également donner une impulsion nouvelle dans l'offre en faveur de la jeunesse en portant une attention plus marquée sur :

- des interventions en faveur du public adolescent ;
- le droit aux loisirs et vacances pour tous ;
- l'engagement, la participation et les initiatives des jeunes.

Ces éléments font partie des axes qui seront renforcés dans le cadre de la démarche de rédaction de la Convention Territoriale Globale à laquelle les centres sociaux et leurs associations d'utilisateurs sont associés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes des avenants aux conventions conclues avec l'Association des Utilisateurs des Centres Sociaux La Clairière, Jolibois et Beauregard qui prolongent d'une année supplémentaire les conventions signées antérieurement,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer lesdits avenants,

N° 29 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE - EXERCICE 2021 - 6ÈME PHASE

Rapporteur : Mme BENMOKHTAR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention pour un montant de 20 000 € à l'AFEV Nancy.

N° 30 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE POUR UN PROJET D'INITIATION À LA CULTURE ET À LA LANGUE ALLEMANDE DANS DES CLASSES MATERNELLES DE LA VILLE DE NANCY

Rapporteur: Mme BILLOT

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'Université mettra donc à disposition des étudiants germanophones pour 5 classes de grande section des écoles maternelles Beauregard, Buthegnemont, Charlemagne, Stanislas et III Maisons pour une initiation à la langue allemande. Les interventions seront de deux heures hebdomadaires par étudiant sur 15 semaines, de janvier à juin 2021.

Une formation pédagogique avant le démarrage du projet sera organisée par l'Académie.

Le Stammtisch s'occupera du suivi des étudiants et de leur défraiement.

Pour financer ce défraiement, une subvention sera versée par la Ville de Nancy au Stammtisch. Cette subvention est calculée sur la base de 30€ par atelier de 2h, soit 2 250 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec les différents partenaires,
- d'approuver le montant de la subvention de 2 250 € et d'en autoriser le versement à l'association Stammtisch pour l'année scolaire 2021-2022.

N° 31 - FOURNITURES SCOLAIRES ET PÉDAGOGIQUES POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES, LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES SERVICES PÉRISCOLAIRES - AOO.

Rapporteur : Mme BILLOT

Il s'agit d'un marché à prix unitaires, dont les prestations sont exécutées selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mixte mono-attributaire avec montant maximum de 150 000 € HT pour un an, passé conformément aux dispositions des articles L. 2125- 1 et R. 2162-1 à R. 2162-14, du Code de la commande publique, s'exécutant en partie par l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de la passation de marchés publics selon une procédure formalisée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés et tout document afférent.

N° 32 - FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ÉLÈVES ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE NANCY ET RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

Rapporteur : Mme BILLOT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

de solliciter et de percevoir, conformément aux dispositions du Code de l'Education, la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarisation dans une école primaire de la Ville de Nancy, pour les enfants résidant sur leur territoire, sur la base du coût moyen d'un élève du public, soit 1 356 € pour les maternelles et 568 € pour les élémentaires, pour l'année scolaire 2020-2021.

- d'approuver les termes de la convention cadre relative à la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1er degré ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre avec les communes de Laxou, Malzéville, Pulnoy, Saint Max et Villers-lès Nancy et avec les communes du Grand Nancy souhaitant mettre en oeuvre cette convention cadre ;
- d'approuver les termes des conventions particulières entre les Villes de Maxéville, de Vandoeuvre et de Nancy relatives à la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1er degré ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions avec les Villes de Maxéville et de Vandoeuvre.

N° 33 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT NANCY-CHAMPENOUX

Rapporteur : Mme BILLOT

Le CPIE est partenaire de la Ville depuis de nombreuses années et a en ce sens proposé à la Ville de Nancy plusieurs projets à destination du grand public et des scolaires.

- des animations et une sensibilisation à l'environnement des scolaires par des interventions dans les écoles ainsi que la mise en place du "défi des écoles à énergie positive" en collaboration également avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour des classes de CM1/CM2.
- la reconduction de l'opération "*Bienvenue dans mon jardin au naturel*" à Nancy en collaboration avec les conseils citoyens.

La sensibilisation au développement durable joue, ainsi, un rôle essentiel pour amplifier l'action publique et inciter l'ensemble des acteurs à adapter leur comportement.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure une convention avec le CPIE, pour les années 2022 - 2023 et 2024 afin de définir le contenu de cette collaboration.

Le montant de la subvention sera de 14 100 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'accompagnement de la Ville de Nancy en matière d'éducation à l'environnement pour les scolaires et le grand public ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser le versement des subventions prévues à la convention pour les années 2022, 2023 et 2024, au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Nancy Champenoux pour mener à bien cet accompagnement.

N° 34 - CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteurs : M. KLEIN, Mme BILLOT

La Maison pour la Science en Lorraine conçoit les projets d'activités scientifiques et de codage numérique qui seront proposées aux enfants, assure la formation des intervenants chargés des activités, facilite le recrutement des étudiants en diffusant les offres d'emploi de la ville de Nancy. Elle fournit également le matériel destiné aux activités, notamment des robots à programmer.

Il est proposé de conclure une convention pour définir le contenu de cette collaboration pour l'année scolaire 2021-2022.

Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Université de Lorraine pour cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention de 3 000 € à l'Université de Lorraine,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Université de Lorraine.

N° 35 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 - 7ÈME PHASE

Rapporteur : M. RAINERI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 10 900 €,
- d'approuver les termes des avenants n°6 aux conventions d'objectifs conclues avec les clubs Grand Nancy Volley Ball et Vandoeuvre Nancy Volley Ball,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants

N° 36 - ACHAT DE MATÉRIEL SPÉCIFIQUE AUX ESPACES VERTS - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES

Rapporteur : Mme LUCAS

Au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, les différents lots de ce marché de fournitures sont attribués aux entreprises suivantes :

Lot 1 - Equipements d'entretien d'espaces verts pour le sol - maximum 150 000 € HT annuel : SAS JABOT.

Lot 2 - Equipements d'entretien d'espaces verts hors sol - maximum 100 000 HT annuel : SAS JABOT.

Lot 3 - Equipements divers relatifs à l'entretien d'espaces de nature - maximum 80 000 € HT annuel - La consultation a été infructueuse pour ce lot, aucune offre n'ayant été reçue dans le délai imparti. Il a donc été décidé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence dans les conditions de l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Lot 4 - Micro-tracteurs - maximum 75 000 € HT annuel : SAS JABOT.

Ainsi, l'ensemble des lots attribués sur cet accord-cadre affiche un montant total maximum de 405 000 € HT par an, soit 1 620 000 € HT maximum pour la durée éventuelle de l'accord-cadre (48 mois).

Chaque lot est conclu à compter de la date de notification pour une période initiale de 12 mois. Chaque lot est reconductible tacitement 3 fois pour une période de 12 mois pour une durée maximale de 48 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les différents lots de ce marché ainsi que tout acte afférent,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché, les marchés subséquents et tout document afférent.

N° 37 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Mme LUCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 5 000 €.

N° 38 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT

Rapporteur : Mme LUCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 1000 euros à l'association des utilisateurs du Centre Social Beauregard-Buthegnémont.

N° 39 - ATTRIBUTION DES PRIMES DE RAVALEMENT

Rapporteur : Mme LUCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de ces primes et d'en autoriser le versement, pour un montant total de 14 136 €.

N° 40 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. MURATET

La diversité des associations, des commerçants, des industriels forains et leur dynamique constitue une richesse nécessaire qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers en participant au développement économique et commercial de Nancy.

- Associations de commerçants de quartier :

- En complément des actions menées sur le centre ville (boutique éphémère, chemin piéton, braderies, prospection d'enseignes, etc.), la Ville de Nancy soutient les associations de commerçants de quartiers pour dynamiser et renforcer l'attractivité de leur secteur d'implantation, au travers notamment d'une subvention.

En effet, ces associations jouent un rôle essentiel dans la promotion du commerce local et contribuent à la qualité et à la convivialité de leur quartier.

La Ville de Nancy peut donc, dans le cadre du fonds de soutien mis en place depuis 2004, accompagner leurs projets dans la limite de 50 % du montant TTC du budget consacré aux actions prévues.

En raison de la crise sanitaire, de nombreuses manifestations n'ont pas pu être programmées. Aussi, les demandes de subvention reçues portent principalement sur les fêtes de Saint-Nicolas.

3 nouvelles associations, créées en 2021, sollicitent ainsi l'aide de la Ville pour la création de Villages de Saint-Nicolas.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS DE QUARTIER	SUBVENTIONS
Passage bleu	250 €
Placieux-Haussonville	750 €
Grenier de Callot	2 000 €
Mercure	2 000 €
Les Vedettes du Chardon, Tabernak !	2 000 €
Chambralle et chanlatte	2 000 €
TOTAL	9 000 €

- Les nouvelles mesures gouvernementales annoncées le jeudi 25 novembre dernier pour endiguer la nouvelle vague de Covid-19 en France impliquent pour les associations de commerçants et les exploitants des villages de Saint-Nicolas des dépenses supplémentaires risquant d'impacter leur activité.

La Ville de Nancy se propose de les soutenir à hauteur de 22 500 €.

Dans ce cadre, il est proposé de :

- attribuer une subvention exceptionnelle aux associations de commerçants organisatrices de ces villages selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS	SUBVENTIONS
Vitrines de Nancy	6 000 €
Mercure	3 000 €
Grenier de Callot	3 000 €
Les Vedettes du Chardon, Tabernak !	3 000 €
Chambralle et chanlatte	3 000 €

TOTAL	18 000 €
--------------	-----------------

Ces subventions seront versées après que lesdites associations auront justifié des dépenses.

- exonérer de la redevance d'occupation du domaine public les porteurs (qui ne sont pas des associations) du Village de la Grande Roue sur la Place de la Carrière et du Quai des Glaces sur la Place Simone Veil :

COMMERÇANTS/INDUSTRIELS FORAINS	MONTANT DE L'EXONERATION DU DOMAINE PUBLIC
SARL JABE	2 500 €
OLIERO CLIFS	2 000 €
TOTAL	4 500 €

- D'autre part, la Ville de Nancy facture l'occupation du domaine public à **l'Association des Commerçants et Artisans de la Ville Vieille - A.C.A.V-V** - pour **le marché aux Puces** organisé sur 8 dimanches en 2021, pour un montant de 11 012,40 €.

Ce marché d'une cinquantaine d'exposants existe depuis plus de 30 ans et est devenu un rendez-vous incontournable pour de nombreux chineurs.

Afin de compenser la facturation du domaine public, il vous est proposé d'attribuer à l'A.C.A.V-V une subvention d'un montant de 5 506,20 €.

- Sur le même principe que les Puces, la Ville de Nancy facture l'occupation du domaine public à **l'Association « La Galerie sur son 31 »** pour les **Brocantes gourmandes** organisées sur 5 week-ends en 2021, pour un montant de 9 150,00 €.

Créé en 2019, ce marché dispose d'un espace dédié aux brocanteurs et d'un autre dédié aux produits du terroir. Événement surfant sur les tendances actuelles des brocantes et de l'envie de manger sainement, il participe également à l'animation de la Place Charles III.

Afin de compenser la facturation du domaine public, il vous est proposé d'attribuer à l'association « La Galerie sur son 31 » une subvention d'un montant de 4 575,00 €.

- Association des commerçants du marché central de Nancy

Le marché central constitue le premier centre commercial des métiers de bouche de l'agglomération nancéienne et occupe de ce fait, une place importante dans l'équilibre commercial du centre-ville.

Son dynamisme passe par des actions de communication et d'animations afin de mettre en valeur la gastronomie et le savoir-faire des professionnels en place.

C'est à ce titre que l'Association des Commerçants du Marché Couvert de Nancy propose des animations et événements dans le marché tout au long de l'année.

En 2021, la crise sanitaire a impacté plusieurs animations. Néanmoins l'Association des Commerçants du Marché Central souhaite s'impliquer dans l'organisation des fêtes de la Saint-Nicolas. Ainsi, elle organisera des actions à l'intérieur du marché central avec des décorations renforcées et des animations de type déambulations, le tout complété par des animations musicales, et des lots à gagner pour les clients fidèles.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 4 000 €.

- Association œuvrant pour la défense des droits et des intérêts du consommateur

La Ville de Nancy accompagne depuis plusieurs années les associations œuvrant dans les secteurs de la défense des droits des consommateurs, après examen de leurs actions et de leur impact au niveau local.

En 2021, une seule association, l'Association de Défense des Consommateurs de France, a déposé une demande de subvention.

L'ADC France intervient dans la gestion de contentieux, la réalisation d'expertises dédiées aux énergies renouvelables, ou encore les arnaques dans le domaine de l'épargne ou du placement.

En 2021, elle a poursuivi la gestion des 800 dossiers relatifs à la liquidation judiciaire de la SARL Aristophil qui commercialisait des parts dans la possession de lettres et manuscrits. Elle a également géré 200 dossiers liés à la liquidation judiciaire de la société ARTECOSA et 1 100 dossiers nés des arnaques au placement d'escrocs franco-israéliens.

L'association a mis en ligne sur le site www.adcfrance.fr plus de 400 enquêtes sur les arnaques nées de sites internet pour informer les consommateurs. Son pôle de contrôle et d'expertise chargé de faire des recherches sur les pièges d'internet augmente encore sa présence dans ce secteur.

L'association siège par ailleurs à la commission de surendettement de Nancy.

Afin de soutenir cette association dans ses actions, il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant des subventions proposées ci-dessus et d'en autoriser le versement aux associations de commerçants et à l'association œuvrant pour la défense des droits et des intérêts du consommateur.
- d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public les porteurs du Village de la Grande Roue sur la Place de la Carrière et du Quai des Glaces sur la Place Simone Veil.

N° 41 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION DE L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE BERGAMOTE DE NANCY
Rapporteur : M. MURATET

L'année 2021 célèbre le 25ième anniversaire de l'IGP Bergamote, pour lequel l'Organisme de Défense et de Gestion de l'IGP Bergamote de Nancy, portés par les quatre confiseurs, a organisé différentes manifestations ludiques, éducatives et gourmandes à Nancy et en Lorraine :

- coulées de Bergamote,
- exposition la Bergamote,
- opérations de promotion,
- temps de rencontre sur les signes de qualité officiels lorrains.

Afin de soutenir l'action de promotion d'un produit emblème de Nancy à l'occasion de ce 25ième anniversaire, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000€ à l'Organisme de Défense et de Gestion de l'Indication Géographique Protégée Bergamote de Nancy.

N° 42 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA MISSION LOCALE DU GRAND NANCY
Rapporteur : M. MURATET

La Ville de Nancy soutient le fonctionnement de la Mission Locale du Grand Nancy en lui accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 215 000 € pour 2021.

En outre, en vertu de la délibération du 16/12/2019 N°VIII-75, la Ville de Nancy met à disposition de la Mission Locale du Grand Nancy, à titre onéreux, un agent qui exerce les missions de service public au sein de l'association ; le montant de la rémunération et des charges sociales du personnel mis à disposition est remboursé à la Ville de Nancy après émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement à la Mission Locale du Grand Nancy d'une subvention de fonctionnement de 215 000 € pour l'année 2021,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

N° 43 - VERSEMENT DES FRAIS PÉDAGOGIQUES DES APPRENTIS POUR LA RENTRÉE 2021-2022

Rapporteur : M. MURATET

Le paiement de la formation d'apprentissage se fait directement aux établissements concernés.

Les modalités de financement sont échelonnées sur l'année scolaire 2021-2022 selon la répartition suivante :

2021 : 29 926 €

2022 : 30 936 €

En annexe le tableau prévisionnel des coûts de formation par apprenti.

Par ailleurs, afin de soutenir le recrutement d'apprentis dans les collectivités, l'Etat a octroyé une aide financière exceptionnelle de 3000 € pour tous les contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021 par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, instaurée par le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le paiement de la formation d'apprentissage aux établissements concernés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de formation par apprentissage.

N° 44 - MISE EN OEUVRE DES CHANTIERS D'INSERTION EN 2021

Rapporteurs : M. KLEIN, M. MURATET

Les chantiers d'insertion sont menés en lien avec les services de la Ville et sont répartis selon 5 supports d'activités :

Bâtiment : 2 encadrants-18 salariés en insertion

Rénovation des bâtiments municipaux : bureaux, guinguette parc de la Cure d'Air, foyer Chevardé, etc.

Objectifs : découverte des métiers du bâtiment. Développement de compétences professionnelles en second œuvre du bâtiment : peinture, pose de cloisons en placo, carrelage, revêtement de sol, finition du bâtiment...

Espaces verts : 2 encadrants-28 salariés en insertion

Entretien des espaces verts, des parcs municipaux, cimetières, port St Georges.

Enlèvement des déchets verts et ramassage des sapins

Objectifs : développement de compétences : débroussaillage, élagage, taille, tonte, plantations, entretiens...

Nancy Ville Propre : 3 encadrants-21 salariés en insertion

Enlèvement des encombrants sauvages dans le domaine public. Intervention en réponse aux incivilités

Objectifs : Chantier test permet de travailler le savoir-être et définir un projet professionnel.

Entretien des locaux : 1 encadrante du service moyens généraux-11 salariés en insertion

Nettoyage professionnel des locaux administratifs de la mairie en horaires décalés.

Respect du protocole sanitaire.

Objectifs : développement de compétences et formations professionnalisantes pour intégrer un emploi durable dans le nettoyage industriel.

Pool mobilité : 1 encadrant du service technique-2 salariés en insertion

Gestion informatique du parc de véhicules de la Ville de Nancy,

Entretien et maintenance des véhicules,

Objectifs : développement de compétences professionnelles en secrétariat, informatique et logistique.

Les chantiers sont conduits et encadrés par des agents de la Ville. Les encadrants veillent à accompagner les apprentissages des personnels en insertion.

L'accompagnement des salariés en insertion est assuré par une conseillère socioprofessionnelle qui travaille à la levée des freins périphériques à l'emploi afin

d'envisager une insertion professionnelle durable (emploi, formation). Chaque salarié est rencontré régulièrement et bénéficie de formations collectives thématiques. Ces chantiers seront notamment financés par des subventions qui seront sollicitées auprès de l'État, du Conseil Départemental, de la Métropole du Grand Nancy, de l'Association pour la gestion Inter-plie Lorraine, et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

DEPENSES PRÉVISIONNELLES 2021:

- Achat matériel :	80 000 €
- Salaires et charges	
Personnel encadrant	326 513 €
Personnel insertion	488 111 €
TOTAL	894 624 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES 2021 :

- Aide aux postes Etat	561 532 €
- Subvention Métropole du Grand Nancy au titre du Contrat de Ville	16 000 €
- Subvention Etat au titre du Contrat de Ville	4 000 €
- Subvention Fonds Social Européen	20 000 €
TOTAL	601 532 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la mise en place et la reconduction des chantiers d'insertion,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir pour la mise en oeuvre des Chantiers d'Insertion en 2021.

N° 45 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ERASMUS STUDENT NETWORK NANCY (E.S.N.)

Rapporteur : Mme BEAUDEUX

Afin de permettre la réalisation de ce projet de rencontres entre E.S.N. Nancy et E.S.N. Karlsruhe, la Ville de Nancy souhaite accorder à E.S.N. Nancy une subvention d'un montant de 500 € pour participer aux frais de déplacement de la section nancéienne à Karlsruhe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'Association Erasmus Student Network Nancy.

N° 46 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - 3ÈME PHASE

Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 3 800 €.

N° 47 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES ASSOCIATIVES SOLIDAIRES DE NANCY

Rapporteur : Mme NICOLAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de modifier la délibération n°17 du 17 mai 2021 en supprimant l'attribution de la subvention à la Compagnie dite La Mue du Lotus,

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 4500 € (quatre mille cinq cents euros).

N° 48 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MÉDECINS DU MONDE NANCY

Rapporteur : Mme NICOLAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention de 5 500 euros à l'association Médecins du Monde Nancy.

N° 49 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE LES FRANCAS DE MEURTHE ET MOSELLE POUR LE SOUTIEN AU DÉPART EN VACANCES DES FAMILLES DU PLATEAU DE HAYE

Rapporteur : Mme NICOLAS

Le projet pour lequel la Ville de Nancy est sollicitée, est de permettre aux habitants du Plateau de Haye de partir en vacances au bord de la mer en Bretagne. Ce séjour contribuera à casser la gestion du quotidien et permettre aux familles de se consacrer à des moments parents/enfants. Lors du voyage, des sorties culturelles et ludiques seront organisées (visites de sites, sorties plage, randonnées...).

Montant proposé : 1500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de cette subvention et d'en autoriser le versement, pour un montant total de 1500 € (mille cinq cents euros).

N° 50 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NANCY ET L'ASSOCIATION ESPOIR 54. FINANCEMENT D'UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DÉDIÉE AUX SITUATIONS D'INCURIE DANS LE LOGEMENT

Rapporteur : M. TENENBAUM

Le partenariat mis en place en 2018 arrivant à échéance et, afin, de poursuivre le travail mené et de continuer ce dispositif, la Ville de Nancy souhaite s'associer, à nouveau, au financement de cette équipe pluridisciplinaire dédiée à la prise en charge des situations d'incurie sur son territoire. Aussi, il est proposé de reconduire la convention pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2022.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention liant l'association Espoir 54 et la Ville de Nancy dans le cadre du financement de cette équipe pluridisciplinaire,
- d'approuver le montant de la subvention annuelle de 1 000 euros et d'autoriser le versement à l'association.

N° 51 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CHATS SANS TOIT

Rapporteur : M. RICHTER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 300,00 euros à l'association Chats sans Toit.

N° 52 - CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS DE VIDEOPROTECTION - AVENANT N°2

Rapporteur : M. ADAM

Afin de ne pas faire supporter aux communes concernées les conséquences financières de la montée en charge progressive du CSU et des caméras de sécurité qui y sont exploitées, la Métropole du Grand Nancy propose de prendre un avenant à l'exercice 2021, qui précise que contrairement aux dispositions de la convention de rattachement initiale, la somme demandée aux communes adhérentes pour l'année 2021 est de 1 800 € /caméra, tarif qui sera proratisé au regard de l'exploitation réelle au CSU sur cet exercice. Ce montant correspond à l'estimation annuelle par caméra qui avait été indiqué aux communes avant l'ouverture du CSU.

Pour 2021, la Métropole du Grand Nancy prend à sa charge la différence, tout en s'acquittant du tiers des dépenses de fonctionnement, comme en dispose la convention de rattachement au CSU. La Métropole du Grand Nancy a délibéré le 4 novembre dernier pour valider ces dispositions financières.

En raison de la crise COVID 19 qui s'est poursuivie en 2021, un retard est constaté dans l'installation et/ou le rattachement de nouvelles caméras au CSU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de rattachement au CSU, qui modifie la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement du CSU pour l'année 2021, pour les communes ayant des caméras exploitées sur cet exercice,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de rattachement au CSU, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 53 - TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE NANCY

Rapporteur : Mme MERCIER

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1

En conséquence, il convient de prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

Aussi, afin de respecter la contrainte légale, une concertation a été engagée avec les organisations syndicales de la collectivité.

Il est ainsi rappelé que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de service	25
Jours fériés (forfait)	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées en travaillant sur la base de 35 heures (pas de RTT) ou par exemple de 39 heures (avec RTT).

Les collectivités peuvent donc définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

La Ville de Nancy a jusqu'à maintenant adopté deux cycles de travail : l'un à 35 heures ne générant pas de jours de RTT et l'autre à 39 heures générant 24 jours de RTT.

Or, pour les agents travaillant sur la base de 39 heures les droits RTT (pour un agent travaillant à temps plein) sont de 23 jours.

Aussi, considérant ce qui précède, et afin de conserver 24 jours de RTT, la Ville de Nancy doit porter sa durée hebdomadaire de travail de 39 heures à 39 heures 12 minutes. S'agissant du cycle de 35 heures hebdomadaire, il n'y a aucune modification.

En considération de ce qui précède, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1° ;

Vu la loi n°2001- 2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;

VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

VU la délibération en date du 30 novembre 2015

Le Conseil Municipal, à la majorité par 50 voix pour, 4 voix contre (Mme Boillon, M. Perrin, Mme Witt, M. Yilmaz) 1 abstention (Mme Benmokhtar), décide :

- **de fixer**, en considérant la nature des fonctions, le temps de travail hebdomadaire à 35 heures et à 39 heures 12 minutes par semaine.

S'agissant de la durée hebdomadaire de 35 heures, les agents ne bénéficieront d'aucun jour de réduction de temps de travail (ARTT).

S'agissant de la durée hebdomadaire de 39 heures 12 minutes, les agents occupant un poste à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps plein bénéficieront de 24 jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	39h12
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	24
Temps partiel 90%	22
Temps partiel 80%	19,5
Temps partiel 70%	17
Temps partiel 60%	14,5
Temps partiel 50%	12

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail à la Ville de Nancy prévoit que les repos compensateurs doivent être pris à raison de 2 jours ½ par mois au maximum (sauf si l'agent n'a pu, pour des nécessités de service, bénéficier de RTT au cours du/des mois précédents ou si l'organisation du service le permet).

- **de confirmer**, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, lors d'un jour férié précédemment chômé soit le lundi de la Pentecôte.

N° 54 - TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme MERCIER

Les recettes de fonctionnement de la Ville de Nancy intègrent, dans les chapitres 70, 73 et 75, les droits perçus auprès des usagers pour les prestations de services rendus aux publics. Ces services, très diversifiés, concernent tous les domaines d'activité de la Ville :

- la culture (entrées des musées, abonnements dans les médiathèques...)
- les formalités administratives (photocopies de documents, cimetières...)
- le développement local (emplacements marchés...)
- l'éducation (restauration scolaire, classes de découvertes...)
- la jeunesse (centres de loisirs...)
- l'occupation du domaine public (terrasses, foires...)
- l'administration générale (location de salles, restauration municipale du personnel...)
- la circulation et le stationnement (stationnements sur voirie ou en parcs...)
- les sports (utilisation gymnases et salles de sports...)

Au total, ce sont ainsi plus de 1 500 tarifs qui ont été mis en place. Dans un souci de lisibilité, la grille générale reprend l'ensemble des tarifs des services municipaux à l'exception de ceux qui ne sont pas pérennes et qui font l'objet de délibérations spécifiques.

Globalement, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs sociaux (s'agissant notamment des politiques éducation et jeunesse), seuls les tarifs "économiques" étant mis à jour pour tenir compte de l'inflation qui impacte le coût des services publics communaux (aucune révision générale des tarifs n'ayant eu lieu en 2020 ou 2021, période pendant laquelle l'inflation s'élève à 1,95 % à cette heure).

Par exception (cf. partie II), certains tarifs peuvent être révisés au-delà de la seule inflation, afin de tenir compte de circonstances particulières et au regard de la moyenne des tarifs pratiqués dans d'autres villes comparables.

Les modifications proposées intègrent également les tarifs adoptés par les délibérations particulières intervenues depuis la dernière délibération tarifaire générale du 28 juin 2021 (cf. partie I).

I. Délibérations particulières intervenues depuis la dernière délibération tarifaire générale :

- délibération du 27 septembre 2021 introduisant la gratuité des visites dans les musées au bénéfice des participants aux opérations d'intérêt général (notamment lutte contre la covid-19, don du sang...), et aux visites guidées les premiers mercredis du mois à l'église Bonsecours. La délibération accordait également un tarif réduit à l'ensemble des visiteurs lors de fermetures importantes de salles de Nancy-Musées.

- délibération du 15 novembre 2021 modifiant la tarification des terrasses dans l'objectif d'en simplifier le fonctionnement en harmonisant et réduisant le nombre de tarifs différents.

II. Autres modifications de la grille tarifaire proposées :

Cimetières :

La Ville de Nancy met à disposition des familles deux nécropoles, le cimetière du sud et le cimetière de Préville, qui regroupent plus de 35 000 emplacements funéraires et un site cinéraire dont un jardin du souvenir pour les dispersions des cendres.

La gestion des cimetières était en partie financée par plusieurs taxes funéraires dont la suppression (sans compensation pour les communes) a été actée par la loi de finances de 2021 au titre de la "chasse aux taxes de faible rendement" préconisée par la Cour des Comptes qui enjoignait les collectivités à les remplacer par des recettes tarifaires.

Dans le même temps, une étude comparative basée sur les grilles tarifaires d'un échantillon de villes (Caen, Metz, Mulhouse, Rouen, Grenoble) de taille comparable à Nancy concernant la tarification des concessions funéraires et cinéraires a été réalisée.

Après analyse, il a été constaté que la tarification proposée par la Ville de Nancy est particulièrement attractive quelle que soit la durée. Cette situation s'explique par le fait que la tarification n'a pas fait l'objet d'augmentation significative les années passées.

Aussi, il est proposé d'actualiser ces tarifs afin de les replacer dans la moyenne des autres villes de référence et compenser la perte du produit des taxes funéraires (maintenir un niveau de recettes constant au global).

Patrimoine, entretien et logistique

Le tarif d'enlèvement de déchets déposés sur le domaine public en dehors des heures et jours de présentation ou ne respectant pas le règlement de collecte des déchets de la métropole du Grand Nancy, y compris les déjections canines, est porté à 250 € afin de lutter plus efficacement contre les incivilités.

Droits de voirie

La grille tarifaire applicable n'ayant pas évolué depuis 2019, il est proposé d'augmenter la tarification des redevances d'occupation du domaine public au 1er janvier 2022 sur la base de l'inflation, à l'exception des forfaits techniques des foires calculés sur les dépenses réelles des éditions de 2019, des facturations basées sur l'indice Insee du coût de la construction (brasseries, vitrines,...).

Circulation – Stationnement

Les modifications suivantes sont apportées à la grille tarifaire :

Le montant des FPS :

- passage de 15€ à 30€ en zone T2
- passage de 10€ à 25€ en zone T6
- instauration d'un tarif minoré, avec réduction de 5€ si paiement dans les 9 jours à compter de l'émission du FPS.

Le montant des tarifs résidents :

- instauration d'une nouvelle réduction de 1€ sur le tarif du stationnement des résidents ayant un abonnement plein tarif de location longue durée d'un vélo à la Maison du Vélo. Le but des réductions proposées est d'inciter au report modal de la voiture vers des modes moins polluants.

Sport

- Ajout d'une tarification pour le combiné accueil de loisirs et stages sportifs

Culture

Bibliothèques : délivrance d'un abonnement découverte de 3 mois aux détenteurs de la carte Nancy seniors.

Musée des Beaux-Arts : création d'un nouveau tarif en cas d'exposition temporaire.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 43 voix pour et 12 voix contre (Groupe Nancy Positive), décide :

- d'approuver la grille tarifaire (consultable à la Direction Financière ou au secrétariat des Assemblées) à la présente délibération.

N° 55 - GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

Rapporteur : Mme MERCIER

Suite à la crise financière de 2008 qui a révélé les risques pris par certaines collectivités, la circulaire du 25 juin 2010 a pour objet d'appeler l'attention des décideurs locaux sur les risques inhérents à la gestion active de la dette et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture de ce risque.

En conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur, la gestion active de la dette à la ville de Nancy a toujours eu pour objectif d'optimiser le coût en intérêt des emprunts. Ainsi, la Ville a contracté, lorsque le marché le permettait, une part de taux révisables, ainsi que des produits permettant de bonifier les taux d'intérêts. Toutefois, cette recherche d'optimisation a toujours été couplée avec une stratégie de sécurisation qui permet à la Ville d'amortir significativement la hausse des taux variables comme cela a été le cas en 2008.

En cela, la gestion active de la dette de la Ville a toujours été faite dans l'esprit de la circulaire du 25 juin 2010.

1 / La structure de la dette de la Ville de Nancy

L'encours des emprunts de la Ville de Nancy représente au 1er janvier 2021 110,88 M€. 75,2 % de cet encours sont sécurisés ou positionnés sur du taux fixe, et 24,8% sur taux variable.

A ces montants s'ajouteront les réalisations de l'exercice 2021.

Le taux moyen de la dette au 01/01/2021 est de 1,61 %.

La circulaire propose une classification des emprunts issue de la charte Gissler (signée entre l'Etat et les principaux prêteurs des collectivités locales) correspondant à une cotation des risques financiers selon deux axes d'analyse: les risques liés aux indices sous-jacents (taux fixes, taux interbancaire, taux de change, inflation, etc...) et les risques liés à la structure des prêts (plafonnement du taux variable, échange de taux, présence d'un coefficient multiplicateur, etc...).

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflations française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Plus sa catégorie est élevée (5 et/ou E), plus un emprunt est susceptible de présenter des risques de surcoûts.

La dette de la ville est structurée au 1

	Capital restant dû	%	Nombre de contrats
1-A	105,48 M€	95,13	41
1-B	5,4 M€	4,87	2

2 / La gestion envisagée en 2022

A – Les financements nouveaux

Habituellement, la durée des emprunts contractés est de 20 ans. Elle pourra cependant être portée à 25 ou 30 ans en cas d'opportunité intéressante pour la ville, et en fonction de la durée d'amortissement de l'équipement financé. A titre exceptionnel, la durée pourra atteindre 40 ans pour de grands projets structurants.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations susceptibles de survenir sur le marché, la Ville recourra à des financements qui ne dépasseront pas la classification 2-C de la charte Gissler.

Si les circonstances l'exigent, le Conseil Municipal devra donner son accord pour que la ville puisse contracter des emprunts qui se situent au-delà de la classification 2-C.

B - Les instruments de couvertures

Afin d'optimiser le coût en intérêt de la dette ou de sécuriser son évolution, la ville doit pouvoir recourir aux instruments de couvertures qui permettent :

- de modifier le type de taux : contrats d'échange de taux de type Swap (passer à un taux fixe à partir d'une référence à taux flottant, ou, à l'inverse, "variabiliser" un encours à taux fixe devenu cher, ou encore passer d'une référence monétaire à une référence obligataire)
- de figer un taux sur une échéance donnée : accord de taux futur de type FRA, pour une ligne à l'origine sur taux révisable ;
- de cadrer l'évolution d'un taux : par un taux plafond (CAP), ou plancher (FLOOR), ou en l'encadrant entre deux bornes (tunnel ou COLLAR).

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette. Le montant et la durée de la couverture ne peuvent excéder ceux de l'emprunt couvert.

Les opérations de couverture réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte d'annulation ou de remboursement, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Ville.

C - Le réaménagement de la dette

Les opérations de réaménagement se traduisent par la révision des conditions contractuelles de l'emprunt en fonction des opportunités du marché.

Les contrats existants pourront être renégociés dans les mêmes conditions que celles fixées pour les emprunts nouveaux. Le taux, l'index, la périodicité, le profil de remboursement (notamment en procédant à des remboursements anticipés) pourront être modifiés.

Pour ces opérations, l'allongement des emprunts doit demeurer possible.

L'objectif de ces techniques (structuration, couverture, réaménagement) est de limiter le coût moyen de l'endettement, de chercher une structure de la dette qui permette à la Ville de tirer parti des orientations du marché et de gérer son risque de taux.

Elles sont toujours utilisées avec un maximum de prudence. En effet, la Ville n'a jamais détenu dans son portefeuille des emprunts dits "à risque" susceptibles de lui faire supporter des frais qui iraient au delà de l'évolution des marchés. Les produits structurés de la Ville sont construits à partir d'indicateurs connus et utilisés de façon classique sur les marchés financiers, avec des marges conformes aux pratiques en vigueur.

Les index de références des contrats d'emprunts et des contrats de couverture seront les index en vigueur sur le marché financier européen dont les principaux sont :

l'Euribor

le TAM

le TEC

le TME...

Pour l'exécution des opérations visées ci-dessus, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Afin de disposer à tout moment de l'ensemble des moyens nécessaires à la politique de gestion active de la dette communale, en application de l'article L2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant, dans la limite des conditions énoncées ci-dessus :

- à lancer des consultations auprès de deux établissements financiers au moins, à passer des ordres par téléphone, messagerie électronique, courrier, auprès des établissements sélectionnés pour permettre des opérations d'emprunt, de couverture de risque de taux d'intérêt ou d'échange de taux,
- à confirmer par messagerie électronique les taux à un moment donné en fonction de l'opportunité du marché, afin d'obtenir les conditions optimales de prêt,
- à signer les contrats de prêt, les avenants et les contrats de couverture au nom et pour le compte de la ville,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à remettre en négociation l'ensemble de l'encours de dette de la Ville en 2022, à conclure des opérations de marché, à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou de tirer parti de cette fluctuation,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en place des contrats de couvertures de risque de taux ou d'échange de taux en fonction des opportunités offertes par les établissements financiers, étant entendu qu'il sera rendu compte de ces décisions au Conseil Municipal chaque année lors du vote du débat d'orientation budgétaire.

N° 56 - INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES DES DOTATIONS PROVISOIRES 2022

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de voter par anticipation les crédits dont la liste figure en annexe, par nature et par chapitre au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes, (annexes page 41)
- d'ouvrir les crédits correspondants au budget primitif 2022.

N° 57 - AVANCE DE TRÉSORERIE AUX BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser au titre de l'année 2022 une avance de trésorerie annuelle maximale du budget principal au budget annexe Hall et Marchés de 1 000 000 €.
- d'autoriser au titre de l'année 2022 une avance de trésorerie annuelle maximale du budget principal au budget annexe des Parkings de 1 000 000 €.
- d'autoriser le Maire ou l'adjointe déléguée aux Finances à mobiliser au fur et à mesure des besoins des avances de trésorerie et à les rembourser au plus tard le dernier jour de l'exercice comptable de leur versement.

N° 58 - REMISES GRACIEUSES ACCORDÉES PAR LA VILLE DE NANCY

Rapporteur : Mme MERCIER

Le montant global des remises gracieuses s'élève à 11 729,91 euros pour le budget principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'admettre en remises gracieuses les titres dont le détail est annexé à la présente délibération.

N° 59 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Mme MERCIER

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 60 853,06 € au budget principal..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dont le détail est annexé à la présente délibération (annexe 46).

N° 60 - ATTRIBUTION PARTIELLE DE SUBVENTIONS SUR LES CRÉDITS OUVERTS EN 2022 EN DOTATIONS PROVISOIRES

Rapporteur : Mme MERCIER

Les subventions d'équipement seront versées sur justificatif de l'acquittement des factures par les bénéficiaires, et de l'achèvement des travaux lorsque les attributions se rapportent à des aménagements.

Les montants provisoires ainsi votés seront repris dans le budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de subvention correspondant en dotations provisoires et d'en autoriser le versement à chacun des organismes figurant dans le tableau joint en annexe. (annexe page 60)
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants afférents.

N° 61 - DEMANDE D'AVIS CONFORME AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES EMPRUNTS 2021 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NANCY

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'émettre un avis favorable à la souscription, par le Centre communal d'action sociale de la Ville de Nancy d'un emprunt, sur l'exercice 2021, à hauteur de 770 000 € maximum auprès de la banque la mieux disante, à taux fixe ou variable selon les conditions les plus avantageuses du marché, pour une durée de 20 ans maximum, pour financer ses dépenses d'investissement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2021 du Centre communal d'action sociale de la Ville de Nancy.

N° 62 - AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme MERCIER

La convention avait pour objectifs :

- d'améliorer la cohérence des services entre eux pour un meilleur service rendu aux nancéiens,
- de maîtriser les dépenses en évitant les doublons.

Il convient aujourd'hui d'actualiser cette convention en tenant compte de la mise à jour de la méthode de calcul du coût par service et puis du prorata du montant dû en fonction du nombre d'agents chargés du suivi des affaires du CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de prestations intégrées entre la Ville de Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale dans tous ces termes et obligations,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

N° 63 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme MERCIER

Considérant le transfert de la compétence du développement social du CCAS à la Ville de Nancy et des agents exerçant ces missions ;

Il est proposé de créer 5 postes au tableau des effectifs ci-annexé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adopter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération, (page 63)
- d'approuver les adaptations du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

N° 64 - CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN "MISSION RAYONNEMENT"

Rapporteur : Mme MERCIER

Depuis le 1er janvier 2016, le Grand Nancy a intégré le réseau des métropoles en France. Cette transformation s'est traduite par un transfert de compétences et des moyens dédiés de la part des communes membres dont la Ville de Nancy.

Ces évolutions et les démarches engagées pour permettre une transformation en Métropole confirment des enjeux forts pour notre territoire ainsi que des besoins nouveaux auxquels doivent faire face la Métropole du Grand Nancy.

Parallèlement, des passerelles et des articulations ont été créées entre la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy.

Ainsi, ces deux structures ont décidé d'engager un processus de développement de mises en commun de leurs moyens sur des thématiques prioritaires qui leur permettront de préfigurer des offres de service à destination des communes membres.

Dans ce cadre, la mutualisation des services ressources vise à rationaliser les moyens dans un environnement économique de plus en plus contraint, suite à la baisse des dotations de l'Etat, et à les fédérer pour développer une gamme de services plus étendus et plus intégrés au bénéfice du territoire, et de ses citoyens.

Les domaines de la communication et des relations internationales, relèvent des fonctions ressources entrent dans le champ de cette mutualisation.

Ils jouent un rôle essentiel dans la volonté portée, par la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy, de promouvoir l'attractivité et la notoriété du territoire.

Le service sera donc amené à valoriser les actions et politiques de la Ville et de la Métropole auprès de ses partenaires et à porter toute action de communication visant à en faire la promotion.

La mutualisation de la Communication et des relations internationales entre la Ville et la Métropole doit se faire par la mise en place de services communs au sens de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article énonce que «les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public».

Dans ce cadre, conformément à la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles impose que les agents publics qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun soient transférés de plein droit.

Les agents concernés ont donc été informés des modalités de ce transfert et notamment des garanties liées au maintien des conditions d'emploi (postes, statut, temps de travail...).

Il est convenu que la direction mutualisée sera rattachée à la Métropole du Grand Nancy.

Par ailleurs, la convention de mutualisation décrit précisément les éléments relatifs à :

- la définition du périmètre d'intervention de la direction mutualisée
- la situation des agents composant la future direction mutualisée
- la localisation de la direction mutualisée
- le traitement des biens affectés à la direction mutualisée
- les modalités de gestion, le pilotage et la gouvernance partagée la direction mutualisée.

L'ensemble des charges qui devra être assumé comptablement par la Métropole du Grand Nancy sera partagé selon les conditions décrites dans la convention sur la base de clés de répartitions spécifiques et adaptées à chaque thématique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le principe de constitution de la mission rayonnement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention de constitution de cette direction.

N° 65 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

Rapporteur : Mme MERCIER

SYNDICATS	2021
Union Locale CFDT Meurthe et Moselle	2 000 €
Union Locale des Syndicats CGT de Nancy et ses environs	2 000 €
Union Locale FORCE OUVRIERE des Syndicats du secteur de Nancy	2 000 €
Union Locale de la Confédération Française de l'Encadrement - CGC de Nancy Métropole	2 000 €
Union Locale CFTC de Nancy	2 000 €
Union syndicale Sud – Solidaires 54	2 000 €
TOTAL	12 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver l'attribution et d'autoriser le versement des subventions au titre de l'année 2021 selon le tableau de répartition proposé ci-dessus, pour un montant total de 12 000 € (douze mille euros).

N° 66 - RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE L'OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition des agents municipaux,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.

N° 67 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRÈS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Caisse des Ecoles à compter du 1er janvier 2022 pour une période de un an, renouvelable par tacite reconduction.
- d'approuver la convention de mise à disposition de personnel auprès de la Caisse des Ecoles jointe en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

N° 68 - RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION AU CCAS D'UN AGENT MUNICIPAL

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition d'un agent municipal,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.

**N° 69 - EXTENSION - RÉNOVATION DU GRAND HÔTEL DE LA REINE -
RÉSILIATIONS DE MARCHÉS SUITE À MODIFICATION DU PROGRAMME.**

Rapporteur : Mme MERCIER

Dans le cadre de sa politique de rénovation de ses bâtiments communaux, la ville de Nancy a engagé en 2016 une opération d'envergure d'extension - rénovation du Grand Hôtel de la Reine place Stanislas en lien avec les exploitants que sont le groupe hôtelier Ferré et le bar restaurant Louis XV, en vue de disposer d'un hôtel 5 étoiles.

L'opération prévoit la répartition des obligations entre le bailleur Ville de Nancy, chargée des travaux structurels et de clos couvert, et le locataire chargé des travaux de second oeuvre et des aménagements intérieurs.

Ainsi, la ville de Nancy a engagé la restructuration de la façade du bâtiment "Lyautey" sis au 2 rue Sainte-Catherine, concomitamment aux études et travaux de restructuration intérieure des bâtiments par le groupe Ferré.

La libération accidentelle d'amiante dans les premiers temps du chantier ont contraint la ville de Nancy à exécuter le désamiantage des ouvrages.

La pandémie de COVID-19 intervenue en mars 2020 a arrêté les activités de l'hôtel mais a également obligé les deux parties à envisager un nouveau programme de requalification des bâtiments, tout en confirmant la volonté commune de faire du Grand Hôtel de la Reine un hôtel 5 étoiles.

Cet état de fait amène à l'obligation de résilier 16 marchés engagés en 2016, 2017 et 2018 pour lesquels l'objet et les délais d'exécution ne correspondent plus actuellement aux conditions initiales.

Ainsi, après avoir consulté les prestataires et entreprises concernées, il est proposé de signer les conventions de résiliation de marchés, attachées à la présente.

En conformité avec les CCAP desdits marchés, chaque prestataire a droit à une indemnisation; deux marchés comprennent des conventions de résiliation spécifiques liées à des frais d'immobilisations, ou à des frais d'études d'exécution non réglés à ce jour.

Les indemnités se résument dans le tableau suivant :

SOCIÉTÉS	MONTANTS DUS
1 - FACADES LYAUTEY	
XARDEL DÉMOLITION	1 449,30 € TTC
EIFFAGE CONSTRUCTION LORRAINE	2 562,59 € TTC
COANUS	5 698,69 € TTC
LEMBO	23 047,64 € TTC
FRANCE LANORD ET BICHATON	1 533,66 € TTC
MENUISERIE HUNSINGER	15 506,03 € TTC
LES METALLIERS LORRAINS	4 812,93 € TTC
SIMON JACQUEMIN	832,50 € TTC
DEKRA – CONTROLE TECHNIQUE	376,40 € TTC
2 – TRAITEMENT DE LA COUR ET DU PORCHE	
APAVE – CONTROLE TECHNIQUE	121,25 € TTC
QUALICONSULT – COORDINATION SPS	42,47 € TTC

3 – STRUCTURE ET FAÇADES PAVILLON ALLIOT	
ETICO – ETUDE STRUCTURELLE DES PLANCHERS	829,50 € TTC
ETICO – DIAGNOSTIC STRUCTUREL	73,20 € TTC
DEKRA – CONTROLE TECHNIQUE	133,20 € TTC
SOCOTEC – COORDINATION SPS	106,92 € TTC
4 – PRESTATIONS COMMUNES	
ACE BTP - OPC	339,17 € TTC
MONTANT TOTAL DU	57 465,45 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acter par la présente délibération les résiliations des marchés précités ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de résiliation avec les entreprises HUNSINGER et LEMBO.

N° 70 - RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNÉE 2022 - RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Mme FINCK

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le recrutement de 30 agents recenseurs et de 5 agents de réserve en qualité d'agents non titulaires sur la base d'une indemnité composée d'une partie fixe et d'une partie variable :
- **la partie fixe**, qui rémunère le temps de formation, ainsi que celui de la tournée de reconnaissance, correspond mensuellement à une rémunération calculée sur 40% de l'indice brut 354. Cette partie fixe est allouée au prorata du nombre de jours travaillés, en particulier pour les 5 agents recenseurs de réserve.
- **la partie variable** est calculée sur une base unitaire de la façon suivante :
pour une réponse papier : 1 euro par feuille de logement et de 0,70 euro par bulletin individuel
pour une réponse par internet : 1,20 euro par feuille de logement et de 1,10 euro par bulletin individuel

N° 71 - COMMUNICATION - RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICES PUBLICS ET RAPPORT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : M. SAMB

La Commission examine en effet, chaque année, sur rapport de son président :

- Les rapports établis par les délégataires de services publics suivants : la Librairie Boutique du Musée des Beaux-Arts et la société Indigo,
- Les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière suivants: l'Opéra National de Lorraine, les marchés de détail, les cimetières et les parkings.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le mercredi 13 Octobre 2021 pour procéder à l'examen de ces différents documents.

En application des dispositions précitées du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Président de la Commission ou à son représentant, de présenter à l'assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année.

N° 72 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE NANCY DEFI

Rapporteur : M. KLEIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de désigner Monsieur Arnaud Bernez, comme nouveau représentant, en remplacement de Monsieur MURATET, au sein du Conseil d'Administration de la SAEML Nancy DEFI.

AFFICHAGE DU 10 AU 22 DECEMBRE 2021

DECISION MODIFICATIVE N°2

Budget principal

Dépenses

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Investissement
011	6068	6 072,00	
	6226	-90 000,00	
	6232	-90 000,00	
	6281	30 000,00	
	6282	-20 000,00	
012	64111	250 000,00	
014	703894	-6 717,00	
023	023	831 888,00	
040	6811	48 150,00	
	6812	12 000,00	
13	1311		6 000,00
	1326		37 500,00
16	16818		4 000,00
21	2188		-4 000,00
23	238		-100 000,00
	2313		-25 000,00
27	27638		194 878,00
4542	4542		3 490,00
65	6518	-6 072,00	
	6574	-78 825,00	
	65888	7 000,00	
66	66111	-60 000,00	
67	6718	25 000,00	
	67441	-150 000,00	
	6748	-7 000,00	
Total		701 496,00	116 868,00

Recettes

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Investissement
74	7478	-24 000,00	
	7484	-21 000,00	
	74718	177 510,00	
021	021		831 888,00
024	024		15 000,00
042	28121		47 900,00
	28184		250,00
	4815		12 000,00
13	13151		14 400,00
	1311		-4 000,00
16	1641		-804 060,00

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Investissement
4542	4542		3 490,00
70	70848	120 000,00	
	70872	12 836,00	
77	774	419 950,00	
	7788	16 200,00	
Total général		701 496,00	116 868,00

Budget Parking

Dépenses

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Investissement
011	6132	-3 040,00	
	61558	-29 241,00	
	6161	-14 000,00	
	63512	-13 686,00	
023	023	4 967,00	
21	2128		98 040,00
	2188		52 150,00
23	2313		49 655,00
Total général		-55 000,00	199 845,00

Recettes

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Investissement
021	021		4 967,00
16	1687		194 878,00
77	7718	95 000,00	
	774	-150 000,00	
Total général		-55 000,00	199 845,00

AFFICHAGE DU 10 AU 22 DECEMBRE 2021

Inscriptions budgétaires des dotations provisoires 2022

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement

Chapitre	S/ fonctions	Natures	Prog.	Services	Nature de la dépense	Montants 2022
16	71.0	165	27	681	Dépôts et cautionnement reçus	750 €
20	020.2	2051	35	333	Concessions et droits similaires (brevets, licences)	50 000 €
21	112	2188.0	26	222	Acquisition caméras piéton	20 000 €
21	112	2183.3	35	222	Matériel de téléphonie	27 000 €
21	112	2182	92	222	Achat de véhicules	40 000 €
21	112	2188.0	2	224	Achat de divers matériel	30 000 €
21	020.1	2188.0	2	224	EPI tous services	10 000 €
21	020.1	2188.1	2	224	Achat de matériel d'entretien	3 000 €
21	321.0	2162	452	251	acquisition Fonds Lorrain	12 000 €
21	321.0	2188.0	2	251	Matériel bibliothèque	2 000 €
21	321.1	2188.0	2	251	Matériel médiathèque	4 000 €
21	322	2161	347	259	Acquisition d'œuvres	260 000 €
21	322	2188.0	2	259	Matériel direction des musées	20 000 €
21	521.0	2188.0	18	331	Divers matériels FIPH	5 000 €
21	020.2	2183.1	35	333	Matériel informatique administration	30 000 €
21	213	2183.1	35	333	Matériel informatique écoles	30 000 €
21	213	2184	202	443	Mobilier scolaire	30 000 €
21	213	2188.0	202	443	Achat divers matériel	5 000 €
21	422,5	2188.0	202	443	Achat divers matériel	3 000 €
21	411	2188.0	243	445	Achat de divers matériel - Gymnases	3 000 €
21	411	2188.0	245	445	Achat de matériel divers – Animations sportives	4 000 €
21	412	21578	231	445	Autres matériels divers et outillage de voirie	5 000 €
21	412	2188.0	231	445	Achat de matériel divers - Stades	5 000 €
21	822.8	2158	2	563	Foires - Achat de matériel	5 000 €
21	020.1	2184	2	565	Achat de mobilier	30 000 €
21	820.0	2135	185	565	Pépinière : borne escamotable côté hémicycle	35 000 €
21	020.5	2158	70	566	Matériel des ateliers municipaux	50 000 €
21	020.5	2188.0	2	566	Achat matériel pour chantiers régie	20 000 €
21	820.0	2135	1926	566	Achat pompes et matériels de fontaines	3 000 €

Chapitre	S/ fonctions	Natures	Prog.	Services	Nature de la dépense	Montants 2022
21	822.8	2135	117	566	Foires : achat matériels électriques	20 000 €
21	822.1	2135	1735	575	Stationnement payant sur voirie	50 000 €
21	822.1	2135	1745	575	Aménagements extérieurs	50 000 €
21	112	2182.0	101	576	Divers pièces auto police	2 000 €
21	020.4	2182	93	576	Acquisition de véhicule	37 000 €
21	020.4	2182.0	101	576	Divers pièces auto	5 000 €
21	823.0	2121	183	579	Achat de végétaux	20 000 €
21	823.0	2158	183	579	Matériel horticole	30 000 €
21	823.1	2188.0	192	579	Fourniture et pose aire de jeux	50 000 €
23	321.2	2313.16	31	251	Restructuration BNR	30 000 €
23	322	2316	346	259	Restauration d'œuvres	90 000 €
23	411	2313	241	445	Constructions – divers gymnases	3 000 €
23	412	2313.19	231	445	Entretien rénovation - Stades	5 000 €
23	820.0	2312.12	110	562	Réaménagement bassin central Pépinière	800 000 €
23	313.0	2313.19	2474	565	Opéra	100 000 €
23	213	2313.16	124	565	Groupe scolaire Placieux	50 000 €
23	020.1	2313.16	97	565	Restauration inter-administration	400 000 €
23	321.2	2313.16	31	565	Médiathèque - BNR2	100 000 €
23	020.6	2313.13	630	566	Travaux d'entretien et de sécurité	120 000 €
23	823.0	2313.19	185	579	Réfection sécurisation et désimperméabilisation des allées	40 000 €
23	020.1	2313.19	630	681	Entretien rénovation	20 000 €
27	72.0	275	27	681	Dépôts et cautionnement reçus	750 €
204	422.0	20421.0	950	446	Subvention d'équipement ULMJC	9 000 €
204	72	20422.7	950	680	Subventions PIG	30 000 €
204	72	20422.0	950	680	Prime de ravalement	30 000 €
4541	114	4541.1	600	522	Immeuble en péril	10 000 €
4542	114	4542.1	600	522	Immeuble en péril	10 000 €
					Total Dépenses investissement	2 853 500 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	S/ fonctions	Natures	Prog.	Services	Nature de la dépense	Montants 2022
65	414.0	6574.0		445	Subventions diverses associations	450 000 €
65	414.0	6574.01		445	Subvention compensation charges	5 275 €
65	414.0	6574.02		445	Subvention compensation vacataires	14 325 €
65	414.0	6574.03		445	Subvention compensation agents	19 320 €
65	422.0	6574.29		446	Union locale des Maisons des Jeunes et de la Culture	955 750 €

Chapitre	S/ fonctions	Natures	Prog.	Services	Nature de la dépense	Montants 2022
65	422.0	6574.02		446	Subvention compensation agents mis à disposition	37 860 €
65	422.1	6574.119		446	Subvention Buisson Ardent	8 750 €
65	422.1	6574.24		446	Club Saint Nicolas	8 300 €
65	422.1	6574.77		446	Utilisateurs des Centres Sociaux	6 000 €
65	422.1	6574.0		446	Subventions diverses associations	5 000 €
65	422.1	6574.40		446	Ecole des Musiques Actuelles	20 000 €
65	422.1	6574.127		446	ASAE (ass. soutien activités éducatives) politique ville	9 500 €
65	422.1	6574.02		446	Subvention compensation agents (Asae Francas)	9 000 €
65	422.1	6574.17		446	Maison de l'Engagement et de l'Initiative des Jeunes	18 000 €
65	422.1	6574.79		446	Subvention GIP Prévention PJJ 54	11 250 €
65	422.1	6574.71		446	Centres sociaux	108 110 €
65	212	6574.0		443	Subventions diverses associations	173 000 €
65	255	6574.0		443	Subventions classes de découvertes	30 000 €
65	422,5	6574.0		443	Subventions activités périscolaires	46 000 €
65	255	657361		443	Subvention Caisse des Ecoles	75 000 €
65	020.1	6574.1		331	COMITE D'ACTION SOCIALE	200 000 €
65	020.1	6574.3		331	AMICALE DES SERVICES MUNICIPAUX	9 000 €
65	61	6574.47		742	ONPA	103 195 €
65	524	657362		742	CCAS	927 452 €
65	61	657362		742	CCAS	1 016 248 €
65	64	657362		742	CCAS	4 056 300 €
65	90.0	6574.60		682	Subvention Vitrines de Nancy	30 000 €
65	313.1	6574.32		255	Centre Dramatique National	300 000 €
65	311.2	6574.33		255	Centre Chorégraphique National	180 000 €
65	324.6	6574.35		258	Nancy Jazz Pulsations	210 000 €
65	311.3	657363,1		255	L'Autre Canal	350 000 €
65	313.0	65737.6		255	Opéra	3 500 000 €
65	021.1	6574.0		332	Subventions diverses associations	20 000 €
65	048	6574.0		229	Subventions diverses associations	4 500 €
					Total Dépenses fonctionnement	12 917 135
					Total Dépenses	15 770 635 €

AFFICHAGE DU 10 AU 22 DECEMBRE 2021

Investissement

Total chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	750 €
Total chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	50 000 €
Total chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	69 000 €
Total chapitre 21 : Immobilisations corporelles	955 000 €
Total chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 758 000 €
Total chapitre 27 : Autres immobilisations financières	750 €
Total chapitre 4541 : travaux d'office pour le compte de tiers	20 000 €

Fonctionnement

Total chapitre 65 : Autres charges de gestions courantes	12 917 135 €
--	--------------

Recettes d'investissement

Chapitre	S/ fonctions	Natures	Prog.	Services	Nature de la dépense	Montants 2022
	01	1641		332	Programme d'emprunt	7 000 000 €
					Total Recettes d'investissement	7 000 000 €

Total chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	7 000 000 €
---	-------------

Budget 01 Marchés de détail**Dépenses d'investissement**

Chapitre	S/ fonctions	Natures	Prog.	Services	Nature de la dépense	Montants 2022
16	01	165	27	682	Caution commerçants	1 000 €
21	01	2188.0	1630	682	Achat divers matériel	3 750 €
23	01	2313.19	1630	565	Divers travaux	10 000 €
					Total Dépenses	14 750 €

Total chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 000 €
Total chapitre 21 : Immobilisations corporelles	3 750 €
Total chapitre 23 : Immobilisations en cours	10 000 €

Budget 02 Parking

Dépenses d'investissement

Chapitre	S/ fonctions	Natures	Prog.	Services	Nature de la dépense	Montants 2022
21	01	2154	156	575	maintenance curative	16 000 €
23	01	2313	1746	575	Grosses réparations imprévues	140 000 €
					Total Dépenses	156 000 €

Total chapitre 21 : Immobilisations corporelles	16 000 €
Total chapitre 23 : Immobilisations en cours	140 000 €

AFFICHAGE DU 10 AU 22 DECEMBRE 2021

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Délibération du 6 décembre 2021

BUDGET PRINCIPAL

NUMERO DE LA LISTE	ANNEE	N° TITRE	OBJET	MONTANT RESTANT A RECOUVRER	MOTIF DE LA PRESENTATION
3859860831	2019	R-47-41	Taxe Locale	4 728,00 €	Personne disparue
	2015	T-2844	Divers	722,71 €	Poursuite sans effet
	2019	R-242-381	Cantine	94,00 €	PV carence
	2019	R-241-369	Cantine	104,00 €	PV carence
	2018	R-239-69	Cantine	54,00 €	PV carence
	2018	R-238-350	Accueil loisirs scolaires centres aérés	107,90 €	PV carence
	2018	R-34-102	Cantine	73,62 €	PV carence
	2018	R-237-546	Accueil loisirs scolaires centres aérés	77,90 €	PV carence
	2018	R-33-434	Cantine	98,50 €	PV carence
	2019	R-243-543	Cantine	75,60 €	PV carence
	2019	R-242-390	Cantine	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2019	R-240-59	Cantine	16,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2019	R-241-379	Cantine	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2014	T-3024	Cantine	128,00 €	Poursuite sans effet
	2013	R-29-339	Divers	25,62 €	Poursuite sans effet
	2013	R-27-306	Cantine	31,72 €	Poursuite sans effet
	2013	R-30-356	Cantine	17,08 €	Poursuite sans effet
	2013	R-35-75	Cantine	64,23 €	Poursuite sans effet
	2013	R-40-313	Cantine	30,50 €	Poursuite sans effet
	2013	R-28-303	Cantine	14,64 €	Poursuite sans effet
	2019	R-240-62	Cantine	16,80 €	Poursuite sans effet
	2019	T-232	Cantine	62,10 €	Poursuite sans effet
	2017	T-3447	Divers	1 118,82 €	Poursuite sans effet
	2011	R-18-295	Divers	50,57 €	NPAI et demande renseignement négative
	2011	R-19-344	Cantine	30,00 €	NPAI et demande renseignement négative
	2011	R-20-420	Cantine	34,30 €	NPAI et demande renseignement négative
	2014	R-31-90	Cantine	14,55 €	NPAI et demande renseignement négative
	2011	R-17-332	Cantine	166,26 €	NPAI et demande renseignement négative
	2012	R-22-320	Cantine	15,59 €	NPAI et demande renseignement négative
	2012	R-23-339	Cantine	17,49 €	NPAI et demande renseignement négative
	2013	R-29-363	Cantine	10,71 €	NPAI et demande renseignement négative

	2013	R-40-345	Cantine	17,08 €	NPAI et demande renseignement négative
	2014	R-16-364	Cantine	4,22 €	NPAI et demande renseignement négative
	2014	R-17-336	Cantine	4,22 €	NPAI et demande renseignement négative
	2014	R-18-441	Cantine	16,88 €	NPAI et demande renseignement négative
	2014	R-19-495	Cantine	8,44 €	NPAI et demande renseignement négative
	2011	R-21-343	Cantine	46,23 €	NPAI et demande renseignement négative
TOTAL A MANDATER - IMPUTATION 6541				8 102,08 €	
3518310831	2019	T-171	Divers	37,09	NPAI et demande renseignement négative
	2011	R-19-8	Cantine	37,82	Poursuite sans effet
	2012	R-22-12	Cantine	31,72	Poursuite sans effet
	2012	R-23-12	Cantine	26,84	Poursuite sans effet
	2012	R-24-11	Cantine	30,5	Poursuite sans effet
	2011	R-18-8	Cantine	2,06	Poursuite sans effet
	2012	R-25-12	Cantine	31,72	Poursuite sans effet
	2012	R-26-10	Cantine	36,38	Poursuite sans effet
	2013	R-40-24	Cantine	130,82	Personne disparue
	2014	R-16-25	Cantine	79,04	Personne disparue
	2014	R-17-23	Cantine	66,48	Personne disparue
	2013	R-28-26	Cantine	101,28	Personne disparue
	2013	R-29-25	Cantine	88,62	Personne disparue
	2013	R-30-27	Cantine	92,84	Personne disparue
	2009	T-7157	Divers	66,48	Personne disparue
	2009	T-7157	Divers	11,08	Personne disparue
	2009	T-7157	Divers	99,72	Personne disparue
	2009	T-7157	Divers	22,16	Personne disparue
	2009	T-7157	Divers	38,78	Personne disparue
	2009	T-7157	Divers	99,72	Personne disparue
	2004	T-1700	Divers	34,02	Poursuite sans effet
	2005	T-1393	Divers	39,22	Poursuite sans effet
	2005	T-1552	Divers	39,22	Poursuite sans effet
	2008	T-6972	Divers	466,94	Poursuite sans effet
	2008	T-4602	Divers	35	Poursuite sans effet
	2009	T-7204	Divers	50,64	Poursuite sans effet
	2009	T-7204	Divers	13,84	Poursuite sans effet
	2009	T-7204	Divers	29,54	Poursuite sans effet
	2009	T-7204	Divers	54,86	Poursuite sans effet
	2009	T-7204	Divers	54,86	Poursuite sans effet
	2010	T-7160	Divers	204	Poursuite sans effet
	2014	R-19-183	Cantine	104,74	Personne disparue
	2012	R-24-124	Cantine	40,85	Personne disparue

	2014	R-18-165	Cantine	138,16	Personne disparue
	2014	R-17-133	Cantine	127,78	Personne disparue
	2012	R-25-168	Cantine	80	Personne disparue
	2012	R-26-129	Cantine	105,55	Personne disparue
	2013	R-27-129	Cantine	94,25	Personne disparue
	2013	R-28-129	Cantine	60,35	Personne disparue
	2013	R-29-137	Cantine	64,65	Personne disparue
	2013	R-30-140	Cantine	74,35	Personne disparue
	2013	R-40-141	Cantine	109,45	Personne disparue
	2014	R-16-140	Cantine	172,76	Personne disparue
	2009	T-6729	Divers	83,3	Poursuite sans effet
	2015	T-183	Divers	347,9	Poursuite sans effet
	2011	T-703	Divers	56	Poursuite sans effet
	2008	T-8680	Divers	210,6	Poursuite sans effet
	2008	T-2922	Divers	65,46	Poursuite sans effet
	2008	T-6805	Divers	68,88	Poursuite sans effet
	2013	R-7-24	Accueil loisirs scolaires centres aérés	88,9	Poursuite sans effet
	2014	R-5-21	Cantine	25,4	Poursuite sans effet
	2006	T-2870	Divers	16,84	RAR inférieur seuil poursuite
	2009	T-7247	Divers	20,74	Poursuite sans effet
	2009	T-2377	Divers	18,22	Poursuite sans effet
	2009	T-7247	Divers	14,64	Poursuite sans effet
	2009	T-7247	Divers	19,52	Poursuite sans effet
	2010	R-16-132	Cantine	122,38	Poursuite sans effet
	2008	T-6827	Divers	90,88	Poursuite sans effet
	2006	T-4557	Divers	37,94	Poursuite sans effet
	2006	T-4557	Divers	310	Poursuite sans effet
	2006	T-3936	Divers	27,68	Personne disparue
	2006	T-882	Divers	34,6	Personne disparue
	2006	T-1973	Divers	27,68	Personne disparue
	2010	T-9693	Divers	147	Personne disparue
	2016	T-2153	Divers	22,52	Personne disparue
	2010	T-1353	Divers	58,11	Personne disparue
	2010	R-16-156	Cantine	48,57	Poursuite sans effet
	2011	R-17-180	Cantine	12,88	Poursuite sans effet
	2011	R-21-189	Cantine	19,32	Poursuite sans effet
	2011	R-20-226	Cantine	19,32	Poursuite sans effet
	2011	R-18-161	Cantine	16,1	Poursuite sans effet
	2011	R-19-187	Cantine	22,54	Poursuite sans effet
	2019	R-241-260	Cantine	70,2	Personne disparue

	2006	T-6685	Divers	46,15	Personne disparue
	2013	R-1-40	Accueil loisirs scolaires centres aérés	23,54	Poursuite sans effet
	2012	R-23-354	Cantine	103,2	Poursuite sans effet
	2012	R-24-364	Cantine	103,2	Poursuite sans effet
	2015	R-10-102	Accueil loisirs scolaires centres aérés	24,65	Personne disparue
	2013	R-27-366	Cantine	17,08	Personne disparue
	2013	R-29-387	Cantine	15,86	Personne disparue
	2013	R-28-358	Cantine	14,64	Personne disparue
	2014	R-20-446	Cantine	46,42	Personne disparue
	2013	R-30-426	Cantine	14,64	Personne disparue
	2013	R-40-372	Cantine	19,52	Personne disparue
	2014	R-16-395	Cantine	46,42	Personne disparue
	2014	R-17-365	Cantine	59,08	Personne disparue
	2014	R-18-476	Cantine	71,74	Personne disparue
	2014	R-19-534	Cantine	42,2	Personne disparue
	2015	R-6-537	Cantine	108	Poursuite sans effet
	2012	R-26-382	Cantine	43,62	Poursuite sans effet
	2016	R-15-559	Cantine	45	Personne disparue
	2016	R-14-420	Cantine	100,5	NPAI et demande renseignement négative
	2012	T-3229	Divers	50	Poursuite sans effet
	2015	T-1263	Divers	110,7	Poursuite sans effet
	2017	R-19-124	Cantine	16	Personne disparue
	2014	R-31-116	Cantine	24,65	Personne disparue
	2015	T-2407	Divers	20	PV carence
	2016	T-341	Divers	36	PV carence
	2019	T-162	Divers	118	NPAI et demande renseignement négative
	2017	R-26-691	Cantine	4	Personne disparue
	2017	R-25-565	Cantine	11	RAR inférieur seuil poursuite
	2013	R-28-578	Cantine	14,64	Poursuite sans effet
	2013	R-27-615	Cantine	20,74	Poursuite sans effet
	2016	R-14-677	Cantine	5,7	Poursuite sans effet
	2017	R-22-785	Cantine	34,8	Poursuite sans effet
	2016	R-16-658	Cantine	7,7	Poursuite sans effet
	2016	R-15-889	Cantine	11,5	Poursuite sans effet
	2016	R-12-715	Cantine	6,7	Poursuite sans effet
	2016	R-11-914	Cantine	20,2	Poursuite sans effet
	2015	R-8-675	Cantine	84,92	Poursuite sans effet
	2015	R-6-880	Cantine	65,56	Poursuite sans effet
	2015	R-5-639	Cantine	52,28	Poursuite sans effet
	2008	T-368	Divers	102,04	Poursuite sans effet

	2017	T-6089	Voirie	75,86	Personne disparue
	2017	R-23-726	Cantine	2,85	RAR inférieur seuil poursuite
	2017	R-23-740	Cantine	25	Personne disparue
	2017	R-26-722	Cantine	50	Personne disparue
	2017	R-29-639	Cantine	63	Personne disparue
	2013	R-27-653	Cantine	75,64	NPAl et demande renseignement négative
	2012	R-26-646	Cantine	90,28	NPAl et demande renseignement négative
	2012	R-25-769	Cantine	134,2	NPAl et demande renseignement négative
	2012	R-24-626	Cantine	5,68	NPAl et demande renseignement négative
	2012	R-22-578	Cantine	59,6	NPAl et demande renseignement négative
	2012	R-23-603	Cantine	100,04	NPAl et demande renseignement négative
	2017	T-4162	Divers	15,9	Poursuite sans effet
	2018	T-176	Divers	20	Poursuite sans effet
	2011	T-3164	Divers	40	Poursuite sans effet
	2018	R-33-959	Cantine	27	Poursuite sans effet
	2018	R-237-1180	Cantine	19	Poursuite sans effet
	2019	T-110	Divers	56,9	Personne disparue
	2008	T-309	Divers	384,88	Personne disparue
	2017	T-2793	Divers	21	RAR inférieur seuil poursuite
	2016	T-2612	Divers	52,05	Poursuite sans effet
	2017	T-506	Divers	300	Personne disparue
	2013	R-29-798	Cantine	73,14	Personne disparue
	2014	R-16-803	Cantine	85,86	Personne disparue
	2011	T-282	Divers	309,7	Personne disparue
	2011	T-6178	Divers	146	Personne disparue
	2014	R-31-176	Cantine	24,65	RAR inférieur seuil poursuite
	2014	R-19-1074	Cantine	32,94	Poursuite sans effet
	2014	R-20-868	Cantine	65,88	Poursuite sans effet
TOTAL A MANDATER - IMPUTATION 6541				9 569,94 €	
3612410231	2006	T-8814	Divers	80,22	Personne disparue
	2008	T-2640	Divers	212,24	Poursuite sans effet
	2006	T-3634	Divers	145,6	Poursuite sans effet
	2005	T-4565	Divers	124,8	Poursuite sans effet
	2005	T-5794	Divers	17,25	Poursuite sans effet
	2005	T-9230	Divers	77,34	Poursuite sans effet
	2005	T-5887	Divers	17,3	Poursuite sans effet
	2011	T-541	Divers	283,8	Personne disparue
	2012	T-5071	Divers	26	RAR inférieur seuil poursuite
	2011	T-4121	Divers	28,98	RAR inférieur seuil poursuite
	2011	T-6271	Divers	254,66	Personne disparue

	2008	T-7060	Divers	154,56	Poursuite sans effet
	2006	T-8983	Divers	77,85	Poursuite sans effet
	2006	T-9093	Divers	82,19	Poursuite sans effet
	2007	T-7518	Divers	55,9	Poursuite sans effet
	2007	T-2281	Divers	159,12	Poursuite sans effet
	2007	T-5609	Divers	66,65	Poursuite sans effet
	2006	T-9386	Divers	67,33	Poursuite sans effet
	2015	T-2667	Divers	48	Poursuite sans effet
	2016	R-16-286	Cantine	21	Poursuite sans effet
	2014	T-5041	Divers	44,4	Poursuite sans effet
	2006	T-6534	Divers	19,37	RAR inférieur seuil poursuite
	2015	T-1102	Divers	84	RAR inférieur seuil poursuite
	2009	T-2519	Divers	237,2	Personne disparue
	2009	T-3984	Divers	33,76	Personne disparue
	2009	T-3984	Divers	126,6	Personne disparue
	2009	T-6608	Divers	227	Personne disparue
	2009	T-7558	Divers	33,76	Personne disparue
	2009	T-7558	Divers	151,92	Personne disparue
	2009	T-7558	Divers	16,88	Personne disparue
	2009	T-7558	Divers	139,26	Personne disparue
	2009	T-7558	Divers	101,28	Personne disparue
	2009	T-7558	Divers	59,08	Personne disparue
	2009	T-7580	Divers	12,2	RAR inférieur seuil poursuite
	2009	T-6617	Divers	10,98	RAR inférieur seuil poursuite
	2018	R-30-802	Cantine	71,75	NPAI et demande renseignement négative
	2017	R-25-520	Cantine	29	NPAI et demande renseignement négative
	2017	R-26-637	Cantine	53,6	NPAI et demande renseignement négative
	2017	R-29-565	Cantine	74,02	NPAI et demande renseignement négative
	2019	R-242-727	Cantine	21	NPAI et demande renseignement négative
	2018	R-32-774	Cantine	73,12	NPAI et demande renseignement négative
	2018	R-33-803	Cantine	14,62	NPAI et demande renseignement négative
	2018	R-238-654	Cantine	99,62	NPAI et demande renseignement négative
	2019	R-241-692	Cantine	20,2	NPAI et demande renseignement négative
	2005	T-100244	Divers	168	Poursuite sans effet
	2013	R-27-591	Cantine	130,28	Poursuite sans effet
	2013	R-28-561	Cantine	73,42	Poursuite sans effet
	2017	R-25-578	Cantine	104,5	Poursuite sans effet
	2017	R-26-707	Cantine	65,85	Poursuite sans effet
	2018	R-237-1109	Cantine	0	Personne disparue
	2018	R-238-719	Cantine	0	Personne disparue

	2013	T-5253	Divers	348,2	Personne disparue
	2013	T-2816	Divers	42,5	Poursuite sans effet
	2018	R-237-1360	Cantine	257,4	PV carence
	2018	R-33-1117	Cantine	315,9	PV carence
	2018	R-32-1075	Cantine	327,6	PV carence
	2016	R-11-1158	Cantine	80	PV carence
	2018	R-238-890	Cantine	368,55	PV carence
	2016	R-15-1125	Cantine	76	PV carence
	2018	R-30-1086	Cantine	377,4	PV carence
	2017	R-22-995	Cantine	478,65	PV carence
	2017	R-23-906	Cantine	435	PV carence
	2017	R-25-731	Cantine	411,8	PV carence
	2017	R-26-904	Cantine	359,6	PV carence
	2017	R-29-799	Cantine	591,6	PV carence
	2017	R-28-216	Cantine	246	PV carence
	2016	R-16-846	Cantine	104,7	PV carence
	2016	R-14-857	Cantine	74	PV carence
	2015	R-10-224	Accueil loisirs scolaires centres aérés	24,65	PV carence
	2014	R-20-870	Cantine	103,16	PV carence
	2015	R-8-871	Cantine	98	PV carence
	2014	R-16-840	Cantine	110,36	PV carence
	2014	R-17-766	Cantine	105,2	PV carence
	2014	R-18-1014	Cantine	117,53	PV carence
	2014	R-19-1077	Cantine	88,52	PV carence
	2013	T-5699	Divers	28,39	PV carence
TOTAL A MANDATER - IMPUTATION 6541				9 868,17 €	
3852630231	2013	R-27-236	Cantine	67,26	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-15-493	Cantine	1,45	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-16-354	Cantine	12,6	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-22-431	Cantine	22,76	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-23-377	Cantine	3,1	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-25-308	Cantine	51,7	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-26-379	Cantine	17,16	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-29-336	Cantine	81,54	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-30-478	Cantine	350,52	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-32-476	Cantine	482,81	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-33-488	Cantine	488,42	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-237-613	Cantine	475,35	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-238-391	Cantine	520,95	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-241-423	Cantine	224,6	Surendettement et décision effacement de dette

	2019	R-242-437	Cantine	201,8	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-243-616	Cantine	177,4	Surendettement et décision effacement de dette
	2014	R-16-353	Cantine	47,98	Surendettement et décision effacement de dette
	2014	R-19-479	Cantine	10,4	Surendettement et décision effacement de dette
	2015	R-3-346	Cantine	30,89	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-12-473	Cantine	13,7	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-14-434	Cantine	8,8	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-15-578	Cantine	13	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-16-420	Cantine	18,7	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-22-504	Cantine	12,9	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-23-459	Cantine	18	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-25-361	Cantine	5,82	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-26-447	Cantine	15,32	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-29-400	Cantine	2,12	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-31-66	Accueil loisirs scolaires centres aérés	61,79	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-31-67	Accueil loisirs scolaires centres aérés	50,32	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-237-718	Cantine	25,18	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-34-127	Accueil loisirs scolaires centres aérés	7,4	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-238-463	Cantine	60,84	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-239-89	Accueil loisirs scolaires centres aérés	9,54	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-239-90	Accueil loisirs scolaires centres aérés	28,62	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-239-91	Accueil loisirs scolaires centres aérés	38,16	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-239-92	Accueil loisirs scolaires centres aérés	9,54	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-241-497	Cantine	39,14	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-242-518	Cantine	25	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-243-713	Cantine	21,8	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-245-25789	Cantine	21	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-31-68	Accueil loisirs scolaires centres aérés	490,35	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-238-471	Cantine	0	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-243-727	Cantine	24,2	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-242-528	Cantine	11,2	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-241-508	Cantine	0	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-240-84	Cantine	0	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-239-93	Accueil loisirs scolaires centres aérés	0	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-21-53	Accueil loisirs scolaires centres aérés	158,1	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-239-113	Accueil loisirs scolaires centres aérés	47,43	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-241-575	Cantine	43,32	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-242-613	Cantine	37,91	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-238-541	Cantine	62,72	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-237-840	Cantine	45,53	Surendettement et décision effacement de dette

	2018	R-33-679	Cantine	46,08	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-31-80	Accueil loisirs scolaires centres aérés	3,44	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-31-79	Accueil loisirs scolaires centres aérés	160,42	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-30-668	Cantine	64,26	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-27-101	Accueil loisirs scolaires centres aérés	21,24	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-27-100	Accueil loisirs scolaires centres aérés	26,55	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-27-99	Accueil loisirs scolaires centres aérés	57,69	Surendettement et décision effacement de dette
	2015	R-9-199	Accueil loisirs scolaires centres aérés	60,67	Surendettement et décision effacement de dette
	2015	R-9-200	Accueil loisirs scolaires centres aérés	210	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-11-690	Cantine	142,3	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-12-558	Cantine	15,75	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-13-92	Accueil loisirs scolaires centres aérés	12,1	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-13-93	Accueil loisirs scolaires centres aérés	24,2	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-13-94	Accueil loisirs scolaires centres aérés	12,1	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-15-686	Cantine	71,5	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-16-504	Cantine	70,95	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-18-139	Accueil loisirs scolaires centres aérés	60	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-22-593	Cantine	73,91	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-20-41	Accueil loisirs scolaires centres aérés	194,1	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-243-843	Cantine	39,52	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-24-138	Accueil loisirs scolaires centres aérés	8,97	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-24-139	Accueil loisirs scolaires centres aérés	79,37	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-24-140	Accueil loisirs scolaires centres aérés	7,93	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-25-432	Cantine	38,4	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-26-529	Cantine	43,65	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-29-471	Cantine	73,84	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	T-1705	Divers	3289	Surendettement et décision effacement de dette
	2010	T-3840	Divers	22,54	Surendettement et décision effacement de dette
	2010	T-5949	Divers	25,76	Surendettement et décision effacement de dette
	2010	T-2099	Divers	25,76	Surendettement et décision effacement de dette
	2009	T-1049	Divers	34,06	Surendettement et décision effacement de dette
	2010	T-674	Divers	22,54	Surendettement et décision effacement de dette
	2009	T-4678	Divers	13,1	Surendettement et décision effacement de dette
	2009	T-2589	Divers	35,42	Surendettement et décision effacement de dette
	2009	T-2026	Divers	26,2	Surendettement et décision effacement de dette
	2009	T-2026	Divers	15,72	Surendettement et décision effacement de dette
	2009	T-1049	Divers	26,2	Surendettement et décision effacement de dette
	2008	T-6152	Divers	36,27	Surendettement et décision effacement de dette
	2010	T-2099	Divers	16,1	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL A MANDATER - IMPUTATION 6542				9 903,75 €	

4046850231	2020	R-238-31848	Cantine	71,4	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-237-81	Cantine	97,25	Surendettement et décision effacement de dette
	2020	R-235-29611	Cantine	70,8	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-248-28548	Cantine	51	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-29-42	Cantine	110,02	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-247-27564	Cantine	93	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-246-26415	Cantine	184	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-33-62	Cantine	176,47	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-245-25274	Cantine	95,6	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-30-52	Cantine	200,23	Surendettement et décision effacement de dette
	2020	R-239-32529	Cantine	31,2	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-238-58	Cantine	199,26	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-242-61	Cantine	56	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-32-52	Cantine	164,81	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-241-53	Cantine	142,94	Surendettement et décision effacement de dette
	2020	R-236-30588	Cantine	45	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-239-26	Accueil loisirs scolaires centres aérés	52,8	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-239-27	Accueil loisirs scolaires centres aérés	57,2	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-241-90	Cantine	73,4	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-242-100	Cantine	83,5	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-243-141	Cantine	63,1	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-244-57	Accueil loisirs scolaires centres aérés	269,2	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-245-25320	Cantine	70	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-247-27604	Cantine	42	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-239-25	Accueil loisirs scolaires centres aérés	111,8	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-239-24	Accueil loisirs scolaires centres aérés	39,6	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-238-88	Cantine	120,6	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-34-30	Accueil loisirs scolaires centres aérés	30,8	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-34-29	Accueil loisirs scolaires centres aérés	30,8	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-34-28	Accueil loisirs scolaires centres aérés	39,6	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-34-27	Accueil loisirs scolaires centres aérés	70,8	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-34-26	Accueil loisirs scolaires centres aérés	85	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-34-25	Accueil loisirs scolaires centres aérés	4,4	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-237-123	Cantine	69,5	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-33-100	Cantine	85,1	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-31-18	Accueil loisirs scolaires centres aérés	279	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-32-86	Cantine	88,1	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-30-89	Cantine	76,6	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-29-71	Cantine	107	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-23-80	Cantine	67,7	Surendettement et décision effacement de dette

	2017	R-26-84	Cantine	87,5	Surendettement et décision effacement de dette
	2015	R-9-50	Accueil loisirs scolaires centres aérés	13,5	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-11-107	Cantine	4,1	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-12-87	Cantine	15,3	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-14-79	Cantine	19,5	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-15-111	Cantine	8,4	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-16-74	Cantine	23,9	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-22-102	Cantine	18,7	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-23-99	Cantine	20,7	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-25-79	Cantine	22,8	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-26-99	Cantine	37,49	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-29-86	Cantine	32,86	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-30-118	Cantine	37,26	Surendettement et décision effacement de dette
	2012	T-863	Divers	225,02	Surendettement et décision effacement de dette
	2015	R-6-194	Cantine	138,58	Surendettement et décision effacement de dette
	2015	R-8-146	Cantine	184,66	Surendettement et décision effacement de dette
	2015	R-10-33	Accueil loisirs scolaires centres aérés	212,24	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-11-199	Cantine	186,7	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-12-155	Cantine	204,5	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-14-136	Cantine	186,6	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-15-192	Cantine	216,5	Surendettement et décision effacement de dette
	2011	R-18-115	Cantine	76,38	Surendettement et décision effacement de dette
	2012	R-10-41	Accueil loisirs scolaires centres aérés	279,4	Surendettement et décision effacement de dette
	2013	R-27-141	Cantine	175,8	Surendettement et décision effacement de dette
	2013	R-1-43	Accueil loisirs scolaires centres aérés	203,2	Surendettement et décision effacement de dette
	2013	R-28-134	Cantine	142,8	Surendettement et décision effacement de dette
	2013	R-29-147	Cantine	158,16	Surendettement et décision effacement de dette
	2013	R-30-147	Cantine	54,18	Surendettement et décision effacement de dette
	2013	R-40-149	Cantine	79,58	Surendettement et décision effacement de dette
	2014	R-16-150	Cantine	20,76	Surendettement et décision effacement de dette
	2014	R-17-139	Cantine	55,36	Surendettement et décision effacement de dette
	2014	R-18-176	Cantine	89,54	Surendettement et décision effacement de dette
	2014	R-19-196	Cantine	153,18	Surendettement et décision effacement de dette
	2015	R-21-143	Cantine	126,34	Surendettement et décision effacement de dette
	2014	R-20-179	Cantine	176,22	Surendettement et décision effacement de dette
	2015	R-3-139	Cantine	160,1	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-244-108	Accueil loisirs scolaires centres aérés	30	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-244-109	Accueil loisirs scolaires centres aérés	6,8	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-244-110	Accueil loisirs scolaires centres aérés	23,4	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-244-111	Accueil loisirs scolaires centres aérés	13,6	Surendettement et décision effacement de dette

	2019	R-244-112	Accueil loisirs scolaires centres aérés	6,8	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-244-113	Accueil loisirs scolaires centres aérés	6,8	Surendettement et décision effacement de dette
	2020	R-237-31507	Accueil loisirs scolaires centres aérés	24,1	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-246-26599	Cantine	37,4	Surendettement et décision effacement de dette
	2020	R-252-29417	Cantine	16,8	Surendettement et décision effacement de dette
	2020	R-237-31503	Accueil loisirs scolaires centres aérés	6,8	Surendettement et décision effacement de dette
	2020	R-237-31504	Accueil loisirs scolaires centres aérés	17,3	Surendettement et décision effacement de dette
	2020	R-237-31505	Accueil loisirs scolaires centres aérés	13,6	Surendettement et décision effacement de dette
	2020	R-237-31506	Accueil loisirs scolaires centres aérés	34,6	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-245-25437	Cantine	32	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-238-297	Cantine	67,84	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-242-319	Cantine	92,34	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-247-27837	Cantine	64,46	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-245-25584	Cantine	90,06	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-246-26742	Cantine	90,06	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-243-463	Cantine	78,66	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-15-456	Cantine	30,61	Surendettement et décision effacement de dette
	2016	R-16-326	Cantine	83,8	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-29-314	Cantine	97,9	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-23-346	Cantine	88,6	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-26-356	Cantine	61,2	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-22-395	Cantine	5,16	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-245-25777	Cantine	25	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-246-26939	Cantine	165,41	Surendettement et décision effacement de dette
	2020	R-239-32938	Cantine	29	Surendettement et décision effacement de dette
	2020	R-252-29474	Cantine	16,8	Surendettement et décision effacement de dette
	2020	R-235-30052	Cantine	56	Surendettement et décision effacement de dette
	2020	R-236-30969	Cantine	41	Surendettement et décision effacement de dette
	2020	R-238-32141	Cantine	53	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-248-28935	Cantine	26	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-241-605	Cantine	54	Surendettement et décision effacement de dette
	2020	R-235-30185	Cantine	145,35	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-246-27091	Cantine	64	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-245-25930	Cantine	51,4	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-244-269	Accueil loisirs scolaires centres aérés	44	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-244-268	Accueil loisirs scolaires centres aérés	8,2	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-244-267	Accueil loisirs scolaires centres aérés	47,5	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-244-266	Accueil loisirs scolaires centres aérés	40,4	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-244-265	Accueil loisirs scolaires centres aérés	64	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-32-684	Cantine	127,75	Surendettement et décision effacement de dette

	2018	R-33-710	Cantine	237,49	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-237-877	Cantine	188,6	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-34-157	Accueil loisirs scolaires centres aérés	156,4	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-34-158	Accueil loisirs scolaires centres aérés	40,6	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-34-159	Accueil loisirs scolaires centres aérés	162,4	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-34-160	Accueil loisirs scolaires centres aérés	203	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-238-572	Cantine	91	Surendettement et décision effacement de dette
	2018	R-239-114	Accueil loisirs scolaires centres aérés	103,8	Surendettement et décision effacement de dette
	2020	R-236-31081	Cantine	21,8	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-242-640	Cantine	48,4	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-243-881	Cantine	46	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-26-583	Cantine	18,8	Surendettement et décision effacement de dette
	2015	R-8-564	Cantine	19	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-23-601	Cantine	9,4	Surendettement et décision effacement de dette
	2017	R-25-475	Cantine	32,28	Surendettement et décision effacement de dette
	2015	R-6-744	Cantine	0,95	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-242-699	Cantine	5	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-246-27159	Cantine	26	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-241-667	Cantine	7	Surendettement et décision effacement de dette
	2019	R-247-28183	Cantine	2	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL A MANDATER - IMPUTATION 6542				11 253,81 €	
3510100531	2018	T-4174	Voirie	34,23	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	2017	T-726	Divers	21	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	2015	T-5622	Divers	4050	Certificat irreouvrabilité
	2016	T-1026	Divers	30	Certificat irreouvrabilité
	2016	T-194	Divers	20	Certificat irreouvrabilité
	2016	T-1547	Divers	1029	Certificat irreouvrabilité
	2016	T-259	Divers	240	Certificat irreouvrabilité
				63	Certificat irreouvrabilité
	2015	T-4304	Voirie	56,9	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	2015	T-3366	Voirie	571	Certificat irreouvrabilité
	2013	R-46-60	Taxe locale extérieure	606	Certificat irreouvrabilité
	2015	T-4965	Voirie	86,9	Certificat irreouvrabilité
	2012	T-4591	Divers	84	Certificat irreouvrabilité
	2013	T-4943	Divers	85,7	Certificat irreouvrabilité
	2014	T-5157	Divers	85,7	Certificat irreouvrabilité
	2016	T-5574	Voirie	59,75	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	2016	T-3569	Divers	21	Certificat irreouvrabilité
	2014	T-5661	Divers	56,1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	2015	T-4838	Voirie	45	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

	2015	T-3171	Voirie	232,5	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	2014	T-3156	Divers	169,61	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	2013	T-5070	Divers	1075,45	Certificat irrecouvrabilité
	2012	T-4717	Divers	556,65	Certificat irrecouvrabilité
	2017	T-5681	Voirie	94,72	Certificat irrecouvrabilité
	2015	T-3202	Voirie	1145	Certificat irrecouvrabilité
	2014	T-3241	Divers	990,75	Certificat irrecouvrabilité
	2016	T-4086	Voirie	402	Certificat irrecouvrabilité
	2016	T-5206	Voirie	90,2	Certificat irrecouvrabilité
	2016	T-3387	Divers	47,25	Certificat irrecouvrabilité
	2014	T-1629	Divers	3	Certificat irrecouvrabilité
	2016	T-3097	Divers	50,4	Certificat irrecouvrabilité
	2017	T-1782	Divers	52,5	Certificat irrecouvrabilité
TOTAL A MANDATER - IMPUTATION 6542				12 155,31 €	
TOTAL GENERAL				60 853,06 €	

AFFICHAGE DU 10 AU 22 DECEMBRE 2021

Attribution de subventions sur ouverture de crédits 2022

INVESTISSEMENT

Organismes	Montant subvention
ULMJC : Union locale des jeunes et de la Culture	9 000 €
	9 000 €

FONCTIONNEMENT

Organismes	Montant subvention
ADU Beauregard	2 000 €
ADU Jolibois	2 000 €
ADU La Clairière	2 000 €
Amicale des services municipaux	9 000 €
AS Haut-du-Lièvre Basket	9 900 €
AS Haut-du-Lièvre Football	21 650 €
ASAE Francas	18 500 €
ASPTT Nancy Meurthe et Moselle	45 125 €
Buisson Ardent	8 750 €
CAF Jolibois	44 405 €
CAF la Clairière	22 265 €
Caisse des Ecoles	75 000 €
Canoë-Kayak Club de Nancy Tomblaine	12 800 €
CCAS	6 000 000 €
Centre chorégraphique national	180 000 €
Centre dramatique national	300 000 €
Club Saint Nicolas	8 300 €
Comité d'Action sociale	200 000 €
Ecoles des Musiques Actuelles	20 000 €
GIP Prévention PJJ 54	11 250 €
Grand Nancy Aquatique Club	6 000 €
Grand Nancy Métropole Handball	10 800 €
Grand Nancy Volley Ball	10 200 €
Handball Club Nancy Sluc	4 000 €
La Providence – La Salle	7 388 €
Maison de l'Engagement et de l'Initiative des Jeunes	18 000 €
L'Autre Canal	350 000 €
MJC Pichon Section Football	5 075 €
Nancy Athlétisme Métropole	14 000 €
Nancy Athlétisme Club	4 000 €
Nancy Jazz Pulsations	210 000 €
Nancy Seichamps Rugby	12 000 €
Nancy Sports de Combat	11 300 €
OGEC Charles de Foucauld	7 584 €
OGEC Jeanne du Lys – Saint Vincent	10 788 €
OGEC Notre Dame Saint Sigisbert	53 804 €

Organismes	Montant subvention
OGEC Saint Dominique	15 813 €
OGEC Saint Jean Baptiste de la Salle	19 894 €
OGEC Saint Léon IX	32 029 €
OGEC Saint Pierre	14 081 €
OGEC Saint Sauveur	11 352 €
OHS Beauregard	22 265 €
Olympique d'Haussonville	13 245 €
ONPA	103 195 €
Opéra	3 500 000 €
SLUC Nancy Basket Association	24 000 €
Sport Nautique de Nancy	14 000 €
ULMJC : Union locale Maisons des Jeunes et de la Culture	993 611 €
Vandoeuvre Nancy Volley Ball	14 000 €
	12 505 369 €

AFFICHAGE DU 10 AU 22 DECEMBRE 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATÉGORIES (2)	EMPLOIS BUDGÉTAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENT À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENT À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur général des services		1		1	1,00		1,00
Directeur général Adjoint		3		3	2,00		2,00
Directeur général des services techniques							
ADMINISTRATIVE							
<u>ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX</u>							
Administrateur général	A	1		1	1,00		1,00
Administrateur hors classe	A	2		2		1,00	1,00
Administrateur	A	3		3	2,00	1,00	3,00
<u>ATTACHÉS TERRITORIAUX</u>							
Attaché hors classe	A	9		9	6,00	1,00	7,00
Directeur territorial	A	8		8	5,00	1,00	6,00
Attaché principal	A	21		21	17,00	2,00	19,00
Attaché territorial	A	46		46	21,10	17,00	38,10
<u>RÉDACTEURS TERRITORIAUX</u>							
Rédacteur principal 1° classe	B	22		22	17,20		17,20
Rédacteur principal 2° classe	B	19		19	14,80		14,80
Rédacteur territorial	B	32		32	25,70	2,00	27,70
<u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.</u>							
Adjoint administratif principal 1° classe	C	81		81	76,60		76,60
Adjoint administratif principal 2° classe	C	66	2	68	62,50		62,50
Adjoint administratif territorial	C	45	1	46	43,10	1,38	44,48
TECHNIQUE							
<u>INGÉNIEURS EN CHEF</u>							
Ingénieur en chef hors classe	A	3		3	3,00		3,00
Ingénieur en chef	A	7		7	5,00		5,00
<u>INGÉNIEURS</u>							
Ingénieur hors classe	A	2		2	1,00		1,00
Ingénieur principal	A	10		10	8,80		8,80
Ingénieur territorial	A	6		6	3,00	2,00	5,00
<u>TECHNICIENS TERRITORIAUX</u>							
Technicien principal 1° classe	B	34		34	32,80	1,00	33,80
Technicien principal 2° classe	B	14		14	6,60	2,00	8,60
Technicien territorial	B	20		20	13,90	5,00	18,90
<u>AGENTS DE MAÎTRISE</u>							
Agent de maîtrise principal	C	63		63	55,60		55,60
Agent de maîtrise	C	62	6	68	65,93		65,93
<u>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</u>							
Adjoint technique principal 1° classe	C	106	2	108	103,17		103,17
Adjoint technique principal 2° classe	C	100	28	128	106,50		106,50
Adjoint technique territorial	C	87	80	167	113,88	4,43	118,31
SOCIALE							
<u>ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS</u>							
Assistant socio éducatif de cl exceptionnelle	A	1		1	1,00		1,00
Assistant socio éducatif	A	2		2	1,00		1,00
<u>ATSEM (agent spécialisé des écoles maternelles)</u>							
ATSEM principal 1° classe	C	25	11	36	31,75		31,75
ATSEM principal 2° classe	C	6	25	31	19,21		19,21
MÉDICO-SOCIALE							
<u>MEDECIN TERRITORIAL</u>							
Médecin territorial hors classe	A	1		1		1,00	1,00
Médecin de 1° classe							
Médecin de 2° classe							
<u>INFIRMIER TERRITORIAL</u>							
Infirmier de classe supérieure	B	1		1	1,00		1,00
Infirmier de classe normale							
SPORTIVE							
<u>ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS</u>							
Éducateur des APS principal 1° classe	B	6		6	4,60		4,60
Éducateur des APS principal 2° classe	B	4		4	2,90		2,90
Éducateur des APS	B	2		2	1,80		1,80
<u>OPERATEURS</u>							
Opérateur territorial principal des APS	C	1		1			
Opérateur territorial des APS qualifié	C	1		1			

Opérateur territorial des APS	C	1		1	1,00		1,00
CULTURELLE							
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE							
Conservateur du patrimoine en chef	A	5		5	4,00		4,00
Conservateur territorial du patrimoine	A	4		4	3,00		3,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHÈQUES							
Conservateur des Bibliothèques en chef	A	1		1	1,00		1,00
Conservateur territorial des Bibliothèques	A	2		2	2,00		2,00
BIBLIOTHÉCAIRES							
Bibliothécaire principal	A	3		3	3,00		3,00
Bibliothécaire	A	2		2			
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE							
Attaché principal de Conservation du patrimoine	A	2		2	1,70		1,70
Attaché de Conservation du patrimoine	A	9		9	7,60		7,60
ASSISTANTS DE CONSERVATION							
Assistant de conservation principal 1° classe	B	20		20	18,10		18,10
Assistant de conservation principal 2° classe	B	24	1	25	20,20		20,20
Assistant de conservation	B	10	1	11	7,00	2,00	9,00
ADJOINTS DU PATRIMOINE							
Adjoint du patrimoine principal 1° classe	C	30		30	26,20		26,20
Adjoint du patrimoine principal 2° classe	C	35		35	29,90		29,90
Adjoint territorial du patrimoine	C	15	11	26	17,00		17,00
ANIMATION							
ANIMATEURS TERRITORIAUX							
Animateur territorial principal 1° classe	B	2		2			
Animateur territorial principal 2° classe	B	1		1	1,00		1,00
Animateur territorial	B	3		3	2,00		2,00
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION							
Adjoint d'animation principal 1° classe	C	1		1	0,80		0,80
Adjoint d'animation principal 2° classe	C	4	1	5	2,90		2,90
Adjoint territorial d'animation	C	18	50	68	35,85		35,85
POLICE MUNICIPALE							
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE							
Directeur principal de police municipale							
Directeur de police municipale	A	1		1			
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE							
Chef de service de PM principal 1° classe	B	3		3	3,00		3,00
Chef de service de PM principal 2° classe	B	1		1			
Chef de service de police municipale	B	5		5	5,00		5,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE							
Chef de police municipale	C	1		1			
Brigadier-chef principal	C	39		39	37,00		37,00
Gardien Brigadier de police	C	26		26	18,00		18,00
EMPLOIS NON CITÉS							
Collaborateurs de Cabinet		4		4		4,00	4,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR: INTB9500102C du 23 mars 1995

(2) CATEGORIES : A, B et C

(3) Emplois budgétaires créés pas l'Assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année:

ETPT = Effectifs physiques x quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année

Exemple: un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à une ETPT; un agent à temps partiel à 80 M (quotité de travail = 80 % présent toute l'année correspond à 0,80 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex: un CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8x6/12) Effectifs physiques x quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année

(5) Par exemple: emplois dont les missions ne correspondent pas à un emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

AFFICHAGE DU 10 AU 22 DECEMBRE 2021